

FR

# COMMENT LA LÉGISLATION NATIONALE PEUT FAIRE PROGRESSER LA JUSTICE CARBONE

UNE BOÎTE À OUTILS POLITIQUE



Grassroots  
Justice  
Network

 NAMATI

# Remerciements

Nous remercions tous les représentant·e·s de la société civile, des entreprises, des investisseur·euse·s et des détenteurs de droits qui ont accepté de donner de leur temps et leur point de vue lors des consultations, des tables rondes et des ateliers organisés au cours de l'année écoulée.

Le document a été rédigé par Anne Njoroge, Rebecca Iwerks et Erin Kitchell.

Les principaux·les contributeur·rice·s à l'analyse politique et aux études de cas sont Claire Demaisip et Tone Marzan de KAISAHAN; Manele Mpofu de l'Association zimbabwéenne du droit de l'environnement; Mennal Tatpati; Andrew Zelemen et Abu Kamara de l'Union nationale des comités de développement de la foresterie communautaire; Solomon Mwampikita, Lucy Musonda et Isaac Mwaipopo du Centre pour la politique et le développement du commerce; Eileen Wakesho et Ruth Okara de Namati Kenya.

Zonia Zacarias, Juliana Bravo Valencia de Earthrights International, Lucía Palao Málaga et Claudia Zúñiga de Derecho, Ambiente y Recursos Naturales, Raffy Pajares et Gerthie d'ELAC, ainsi que Daniel Sesay, Tommy Abdulai, Baidu Koroma, Daniel Olu-Jones, Samuel Ngei, Derrick Makhandia, Porter Nenon et Sara Wade de Namati ont également contribué à l'élaboration de cette boîte à outils.

Nous remercions également Isabel Davila Pereira de la Rights and Resources Initiative, Lindsay Otis Nilles de Carbon Market Watch, Oda Almas de Forest Peoples Programme et Leila Kaz pour leurs conseils et leurs contributions.

La rédaction a été assurée par Christine Clark et le rapport a été conçu par Juliana Camargo.

Cette œuvre a été réalisée grâce au soutien généreux des bailleurs de fonds suivants:



Ce matériel a été produit dans le cadre d'ALIGN par Namati, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions officielles ou les politiques des partenaires d'ALIGN ou du gouvernement du Royaume-Uni.

Citer comme suit : Namati, *Comment la législation nationale peut faire progresser la justice carbone: une boîte à outils politique (2024)*.

# Table des **Matières**

## **Remerciements**

### **04 Introduction**

06 Les principes de la justice carbone

### **08 Intégration des principes de la justice carbone dans la législation ou la politique nationale**

09 Reconnaître les droits des communautés sur la terre et l'eau

14 Consentement libre, informé et préalable

20 Compensation équitable

25 Participation équitable

30 Contrôle et application

34 Pas de paiement pour polluer

### **38 Liste de contrôle pour une législation nationale efficace sur le marché du carbone**

39 Reconnaître les droits des communautés sur la terre et l'eau

41 Consentement libre, informé et préalable

44 Compensation équitable

45 Participation équitable

46 Contrôle et application

48 Pas de paiement pour polluer

### **49 Comment comprendre la dynamique du pouvoir autour de la politique nationale du carbone et y répondre**

50 Quelle est la dynamique du pouvoir qui a une influence sur la législation nationale sur le carbone?

58 Qu'est-ce que la cartographie du pouvoir?

61 Visualiser la dynamique du pouvoir

64 Des stratégies intelligentes pour créer le changement

68 Rédiger des messages pour établir un lien entre vos requêtes et votre public

### **78 Annexe A: Tableau comparant les législations nationales des différents pays**

### **80 Annexe B: Termes clés**

### **82 Annexe C: Études de cas**



# Introduction

**Les membres du réseau Grassroots Justice Network croient en un monde où chacun peut recourir au droit pour défendre ses droits et participer à la prise de décision. Il s'agit notamment des communautés touchées par le marché du carbone.**

**S'inspirant de l'expérience de nos membres dans le cadre de projets liés au carbone basés sur la nature dans le monde entier, notre réseau s'est mis d'accord sur les six principes nécessaires permettant de rendre les projets de carbone équitables. Ces principes de collaboration constituent la base d'une campagne pour la justice carbone, qui vise à garantir que les règles des projets carbone protègent les droits des communautés, tant dans les accords de projets individuels que dans la législation nationale et la politique internationale.<sup>1</sup> (pg 6)**

Avec l'expansion rapide du marché du carbone ces dernières années, de nombreux gouvernements nationaux élaborent actuellement des lois et des politiques sur l'échange de droits d'émission de carbone. Pour protéger les droits des communautés, il est essentiel de mettre en place des politiques nationales fortes.<sup>2</sup> La législation et la politique nationales définissent les processus d'acquisition des terres, de participation des communautés à la prise de décision et de distribution des fonds provenant des investissements. Les mécanismes internationaux permettant l'échange de droits

d'émission de carbone dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les organismes de normalisation du secteur privé qui certifient les projets de carbone s'en remettent souvent aux exigences de la législation nationale ou s'appuient fortement sur elles. D'autre part, il est beaucoup plus facile pour les communautés d'accéder aux organismes publics chargés de définir et de mettre en œuvre les politiques nationales et de leur demander des comptes que d'accéder aux mécanismes internationaux.

En vue de soutenir l'élaboration d'une législation et de politiques solides, Namati et le Grassroots Justice Network ont analysé la législation nationale et les cadres politiques relatifs à l'échange de droits d'émission de carbone dans huit pays. Les questions posées dans le cadre de la recherche étaient les suivantes:

- Comment la nouvelle législation prend-elle en compte les principes de la justice carbone? Quelles sont les principales lacunes?
- Existe-t-il des défis communs à tous les pays qui doivent être relevés?
- Quels sont les bons modèles à suivre pour une politique efficace?

Nous avons examiné les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie qui ont récemment adopté une politique relative à l'échange de droits d'émission de carbone ou qui sont en train de le faire. Nous nous sommes également appuyés sur des recherches menées par la Rights and Resources Initiative (RRI) et l'Université McGill, notamment

sur une analyse transversale des politiques en matière de carbone dans trente-trois pays.<sup>3</sup> À partir de ces recherches, nous avons élaboré une boîte à outils pratique à l'intention des défenseur·euse·s de la justice de base, afin de soutenir le plaidoyer en faveur d'une politique nationale qui reflète les principes clés de la justice carbone. Cette boîte à outils concerne plus particulièrement les projets basés sur la nature qui ont souvent des répercussions importantes sur les droits fonciers des communautés locales.<sup>4</sup>

Cette boîte à outils comprend les éléments suivants:

1. Intégration des principes de la justice carbone dans la législation ou la politique nationale: exemples et enseignements tirés
  2. Liste de contrôle pour une législation nationale efficace sur le marché du carbone
  3. Comment comprendre la dynamique du pouvoir autour de la politique nationale du carbone et y répondre
- Annexe A: Tableau comparant la législation nationale de 4 pays  
Annexe B: Termes clés  
Annexe C: Études de cas issues de la législation émergente

## Notes de fin

- 1 Si vous ne connaissez pas encore la politique du carbone, consultez les termes clés à l'annexe A. Voir également <https://grassrootsjusticenetWORK.org/carbon-justice-movement/> pour des ressources sur le marché du carbone.
- 2 Le Grassroots Justice Network regroupe des membres qui sont reconnus comme des peuples autochtones et d'autres qui vivent sur leurs terres depuis des générations mais qui ne sont pas reconnus comme tels. Le présent guide fait référence aux "communautés" comme étant celles qui sont directement touchées par les projets liés au carbone, y compris les peuples autochtones, les peuples d'ascendance africaine et les peuples non autochtones. Les peuples autochtones et d'ascendance africaine ont des droits de souveraineté spécifiques sur leurs terres. Le Grassroots Justice Network estime également qu'il est important de protéger les droits des populations locales qui ne sont pas reconnues comme des peuples autochtones.
- 3 Rights and Resources Initiative et McGill University, *State of Indigenous Peoples', Local Communities', and Afro-descendant Peoples' Carbon Rights in Tropical and Subtropical Lands and Forests*, 2024. doi:10.53892/OFGY6987.
- 4 Les projets basés sur la nature dépendent de la terre et des écosystèmes naturels tels que les forêts, les prairies et les mangroves pour stocker le carbone. Ces projets représentent actuellement environ la moitié des projets sur le marché volontaire du carbone. Voir *Ecosystem Marketplace, Paying for Quality: State of the Voluntary Carbon Markets 2023*, p. 15.



# Les principes de la justice carbone



## 1 PAS DE PAIEMENT POUR POLLUER

Les paiements carbone ne doivent **pas** remplacer l'élimination des émissions évitables.

Les entreprises du secteur des combustibles fossiles **doivent être exclues** des systèmes de paiement des émissions de carbone.



## 2 RESPECTER LES DROITS DES COMMUNAUTÉS SUR LA TERRE ET L'EAU

Reconnaître les droits d'usage et de propriété des communautés, y compris les droits coutumiers, indépendamment du fait qu'une communauté détienne ou non un titre légal sur la terre.

Travailler avec des structures de gouvernance communautaire **légitimes**, plutôt que de créer des comités sur mesure, triés sur le volet.



## 3 CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

Aucun projet de carbone ne doit exister sans un consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés dont les terres sont concernées. **Cela inclut le droit d'une communauté à dire non.**

"**Informé**" signifie divulguer aux communautés, entre autres, toutes les parties prenantes impliquées, ainsi que les revenus bruts et autres informations financières tout au long du cycle de vie du projet.

Le CLIP signifie que tous les résident·e·s peuvent participer à la prise de décision, y compris les femmes, les utilisateur·rice·s des terres, les jeunes et d'autres groupes.

## 4 COMPENSATION ÉQUITABLE



Pour les projets basés sur la nature, les communautés dont les terres sont concernées doivent recevoir **au moins 50 % des revenus bruts**.

**Les communautés doivent pouvoir déterminer** comment cet argent est dépensé, par exemple sur quels types de projets de développement.

## 5 PARTICIPATION ÉQUITABLE



**Permettre aux communautés de mener** le travail d'intendance, notamment en accédant à des opportunités de formation et d'emploi.

**Autoriser les activités communautaires** qui n'ont pas d'impact sur le stockage du carbone, par exemple la récolte de produits forestiers non ligneux.

Veiller à ce que les communautés aient accès à un **soutien juridique indépendant** avant et pendant un projet.

Les membres de la communauté doivent pouvoir **exercer leurs droits sans crainte** de représailles.

**Faciliter l'accès des communautés** aux paiements carbone directement, sans intermédiaires.

## 6 CONTRÔLE ET APPLICATION



**Lorsque les projets de carbone violent ces principes** ou tournent mal, il doit y avoir des canaux clairs par lesquels les communautés peuvent chercher à obtenir réparation

**Tous ces principes doivent être appliqués.** Les gouvernements et les organismes de certification doivent garantir une surveillance et une responsabilité rigoureuses.



# Intégration des principes de la justice carbone dans la législation ou la politique nationale

**Les principes de la justice carbone ont été élaborés par des organisations de justice de base qui soutiennent les communautés de première ligne pour répondre aux projets carbone sur les terres où elles vivent. Ces principes représentent les critères minimums pour que les communautés puissent prospérer dans le cadre de projets liés au carbone. Ils peuvent être utilisés pour plaider en faveur de règles équitables sur le marché du carbone aux niveaux communautaires, nationaux et internationaux.**

Cette section explique pourquoi chacun de ces principes est important et comment ils peuvent être pris en compte dans la législation nationale. Elle définit des actions prioritaires concrètes pour protéger les droits des communautés et met en évidence les lacunes communes

des politiques nationales existantes. Elle fournit également des exemples de plusieurs pays sur la manière de mettre en pratique les principes de la justice carbone, en soulignant les différentes réalisations et les difficultés rencontrées à ce jour.



## RECONNAÎTRE LES DROITS DES COMMUNAUTÉS SUR LA TERRE ET L'EAU

*Reconnaître les droits d'usage et de propriété des communautés, y compris les droits coutumiers, indépendamment du fait qu'une communauté détienne ou non un titre légal sur la terre.*

*Travailler avec des structures de gouvernance communautaire légitimes, plutôt que de créer des comités sur mesure, triés sur le volet.*

Les projets carbone ont un impact sur de vastes étendues de terres, dont une grande partie est actuellement gérée par des communautés dont les droits fonciers sont incertains ou informels. Selon une analyse de la RRI, au moins un tiers du carbone des pays tropicaux et subtropicaux se trouve dans des forêts où les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales n'ont pas été légalement reconnus.<sup>5</sup> En Afrique et en Asie, où le marché du carbone se développe rapidement, près de 80 % des terres gérées par les peuples autochtones et les communautés locales le sont dans le cadre de régimes fonciers informels qui ne sont pas officiellement reconnus par le gouvernement.<sup>6</sup>

En 2023, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en garde contre les risques liés à la réalisation de projets liés au carbone dans des contextes où les droits fonciers des communautés ne sont pas clairs ou garantis.<sup>7</sup> Les communautés qui ne bénéficient pas de la sécurité foncière risquent d'être déplacées ou de perdre l'accès à leurs terres et à leurs ressources. Les lois nationales sont essentielles pour garantir que les droits fonciers sont respectés et que les communautés peuvent accéder à leurs terres et les utiliser en toute sécurité. La plupart des normes du marché du carbone s'en remettent actuellement à la politique foncière nationale, ce qui fait de la législation nationale le principal levier de protection des droits fonciers des communautés.



L'alignement ou non d'une politique carbone sur les lois foncières existantes détermine souvent si les droits foncières sont respectés. Dans les pays où les droits foncières sont fortement protégés, l'intégration des dispositions des lois foncières existantes peut sauvegarder les droits des communautés dans le cadre des projets liés au carbone. Malheureusement, les politiques en matière de carbone sont souvent élaborées rapidement et ne tiennent pas compte des lois foncières existantes. Pire encore, dans les pays où il n'existe pas encore de lois protégeant

explicitement les droits foncières des communautés, il existe un risque réel que les projets carbone déclenchent des conflits ou conduisent à des accaparements de terres. Pour éviter de porter préjudice aux communautés qui dépendent de la terre pour leur subsistance, les droits foncières doivent être documentés et reconnus avant le début d'un projet.

Pour protéger les droits des communautés sur la terre et l'eau, la politique nationale en matière de l'échange de droits d'émission de carbone doit:

- **Exiger des droits fonciers clairement documentés comme condition préalable à l'approbation d'un projet.**

Afin de prévenir les risques pour les personnes qui utilisent déjà les terres, la politique nationale doit exiger des promoteurs de projets qu'ils·elles s'assurent que les droits fonciers dans la zone du projet sont formellement documentés avant de l'approuver. Il peut s'agir d'aider les communautés à enregistrer leurs terres en vertu des lois existantes ou de travailler avec les communautés pour cartographier les limites de leurs terres et inclure des références à leurs droits fonciers dans tout accord de projet. Toute incidence sur l'utilisation de l'eau ou l'accès à celle-ci doit également être clairement abordée dès le départ. Si la reconnaissance des droits fonciers des communautés est limitée par la législation foncière existante, les gouvernements doivent idéalement procéder à des réformes foncières avant de chercher activement à développer les investissements dans le domaine du carbone.<sup>8</sup>

Le Kenya offre un bon exemple de législation nationale protégeant les droits fonciers dans le cadre de projets carbone: les promoteur·rice·s de projets sont tenu·e·s d'indiquer clairement qui détient les droits d'occupation des terres. Si le terrain appartient à un tiers, ils·elles doivent présenter des accords documentant les conditions dans lesquelles les détenteur·rice·s de droits ont consenti à ce que le terrain soit utilisé dans le cadre du projet. Au Costa Rica, la réglementation stipule que les litiges concernant les droits de propriété ou le droit aux bénéfices de la vente des crédits carbone sont des motifs pour le gouvernement de refuser l'approbation d'un projet proposé.<sup>9</sup>

### **Argumentaire de plaidoyer**

Les litiges fonciers peuvent entraîner des retards dans les projets et saper la confiance dans le marché. Une bonne compréhension des droits fonciers permet de réduire les risques et d'assurer la réussite d'un projet.



- **Définir les droits sur le carbone en fonction des droits fonciers.** Le terme "droits sur le carbone" fait référence au droit de bénéficier de la capacité de la terre à absorber et à stocker le carbone, qui provient généralement des arbres, de l'herbe, du sol ou de la tourbe. La question de savoir qui détient ce droit en vertu de la loi – qu'il s'agisse de personnes détenant des droits fonciers, du gouvernement, d'une combinaison ou d'un droit non défini – a un impact significatif sur la possibilité pour les communautés concernées par un projet de bénéficier de retombées financières.

De nombreuses politiques nationales ne définissent pas explicitement les droits sur le carbone. Selon la Rights and Resources Initiative, moins de la moitié des pays étudiés ont défini les droits sur le carbone.<sup>10</sup> Ceux qui le font identifient

souvent le gouvernement comme le propriétaire des droits sur le carbone. Dans ce cas, cela peut créer une certaine confusion quant aux droits des communautés et augmenter les risques de déplacement des communautés si un projet carbone est proposé sur leurs terres. En revanche, aux Philippines, les projets de politiques précisent que les droits sur le carbone dans les territoires ancestraux appartiennent aux peuples autochtones en vertu de leurs droits fonciers sur ces terres.<sup>11</sup>

### Argumentaire de plaidoyer

Pour que le marché du carbone soit équitable et efficace, les projets doivent bénéficier aux personnes qui vivent sur les terres et les gèrent. Les **droits sur le carbone** doivent être clairement définis sur la base des droits fonciers, y compris les droits coutumiers de propriété et d'utilisation.

- **Impliquer les structures légitimes de gouvernance communautaire.** Seules les institutions communautaires reconnues comme légitimes par les résident·e·s peuvent les représenter et négocier en leur nom avec les promoteur·rice·s de projets. La politique nationale doit définir clairement qui peut donner son consentement et conclure des accords au nom des communautés. Il s'agit souvent de comités communautaires élus, établis en vertu de la loi, ou d'institutions de gouvernance coutumière établies de longue date. Par exemple, le Règlement sur le marché du carbone du Kenya exige que les promoteur·rice·s de projets travaillent avec les comités de gestion des terres communautaires, des organes de gouvernance locaux

établis par la loi sur les terres communautaires de 2016, pour encourager les accords de partage des bénéfices.<sup>12</sup>

Malheureusement, les promoteurs de projets mettent souvent en place des structures parallèles qui sont moins efficaces et tendent à saper les institutions communautaires légitimes. Dans un projet mené par Biocarbon Partners en Zambie, le promoteur du projet a choisi les personnes qui formaient les groupes de gestion des forêts communautaires, au lieu de les faire élire par la population résidente, comme l'exige la loi. Cela soulève la question de savoir si les comités doivent continuer à rendre des comptes aux membres de la communauté.

## Notes de fin

5 *Rights and Resources Initiative, A global baseline of carbon storage in collective lands, 2018.*

6 *Rights and Resources Initiative, Status of Legal Recognition of Indigenous Peoples', Local Communities' and Afro-descendant Peoples' Rights to Carbon Stored in Tropical Lands and Forests, 2021.*

7 *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Climate Change 2023 Synthesis Report, AR6.*

8 *Voir TMP Systems, "IAN: Managing Tenure Risk", 2016, 4.*

9 *Règlement et fonctionnement du marché intérieur du carbone du Costa Rica, 2013, article 35.*

10 *RRI 2024.*

11 *Voir Lignes directrices supplémentaires des Philippines sur le consentement libre et informé pour les projets relatifs au carbone forestier et autres activités connexes, 2024, section 8.*

12 *Voir Règlement sur le changement climatique [marché du carbone] du Kenya, 2024 et la loi sur les terres communautaires de 2016, du Kenya.*



## CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

*Aucun projet de carbone ne doit exister sans un consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés dont les terres sont concernées. Cela inclut le droit d'une communauté à dire non.*

*Le CLIP signifie que tous les résident·e·s peuvent participer à la prise de décision, y compris les femmes, les utilisateur·rice·s des terres, les jeunes et d'autres groupes.*

*"Informé" signifie divulguer aux communautés, entre autres, toutes les parties prenantes impliquées, ainsi que les revenus bruts et autres informations financières tout au long du cycle de vie du projet.*

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est essentiel pour protéger les populations touchées par les projets carbone. Lorsque des projets sont réalisés sur des terres autochtones souveraines, le CLIP est requis par la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le CLIP est également important pour garantir que les communautés qui ne sont pas reconnues comme des peuples autochtones aient un droit de vote dans la prise de décision concernant les projets sur leurs terres. Le CLIP est largement reconnu comme une norme internationale de bonne pratique en matière d'investissements

fonciers. Dans certains pays, comme la Sierra Leone, la législation nationale exige le CLIP pour tous les investissements fonciers. Les principales normes de certification carbone exigent des promoteur·rice·s de projets qu'ils·elles obtiennent le consentement des communautés concernées avant d'enregistrer un projet. Malgré les normes et standards établis autour du CLIP, les projets de crédit carbone font l'objet d'un examen de plus en plus minutieux car ils ne parviennent pas à impliquer véritablement les communautés.<sup>13</sup>



Pour combler cette lacune, les législations nationales doivent inclure des exigences détaillées concernant le CLIP tout au long du cycle de vie du projet. Si certaines politiques nationales sur l'échange de droits d'émission de carbone incluent le droit au CLIP pour toutes les communautés, la plupart d'entre elles ne définissent pas d'exigences spécifiques susceptibles d'être contrôlées et appliquées.<sup>14</sup> Si le processus du CLIP est laissé à la discrétion des promoteur·rice·s du projet, il prend souvent la forme d'une consultation limitée plutôt que d'un consentement solide tout au long du cycle de vie du projet. Les séances de sensibilisation des communautés ou les réunions

destinées à recueillir l'avis des parties prenantes ne suffisent pas à garantir le CLIP.

D'autre part, les politiques nationales doivent veiller à ne pas définir les exigences du CLIP d'une manière qui ne soit pas conforme aux processus décisionnels des communautés. Lorsque les processus du CLIP s'appuient sur des approches existantes que les communautés utilisent pour la délibération et la gouvernance collective, les résultats sont plus probants.

Pour protéger le droit au CLIP, la politique nationale en matière de l'échange de droits d'émission de carbone doit:



- **Garantir un accès solide à l'information.** Les politiques nationales doivent définir clairement les informations que les promoteur·rice·s de projets sont tenu·e·s de fournir aux communautés locales. Il s'agit d'informations sur le·la promoteur·rice du projet, la localisation et les limites de la zone du projet, les activités proposées et tout impact prévu sur les droits d'accès et d'utilisation des communautés, ainsi que les revenus prévus et réels provenant de la vente de crédits carbone. En outre, les autorités de régulation nationales doivent tenir un registre national des documents relatifs aux projets, facilement accessible au public. Étant donné que le langage utilisé dans ces documents est technique et, bien souvent, inconnu des communautés touchées par le projet, l'État doit également exiger que les résumés des plans et de leurs impacts potentiels soient rédigés dans un langage simple afin de les communiquer aux communautés touchées.

À ce jour, l'accès à l'information reste une lacune importante de la politique. Une étude de

RRI a révélé que 64 % des pays examinés ne disposent pas de registres de projets carbone et que seuls six pays mettent les informations contenues dans les registres à la disposition du public.<sup>15</sup> En plus d'un registre, les lois doivent également exiger que les informations soient disponibles dans les langues locales et par le biais de multiples canaux facilement accessibles aux communautés. Au Zimbabwe, par exemple, la réglementation exige que les informations soient diffusées par l'intermédiaire des journaux locaux et des magasins locaux.<sup>16</sup>

- **Exiger une prise de décision inclusive.** Les décisions de consentement doivent inclure tous les groupes d'une communauté. La politique nationale peut promouvoir une plus grande égalité en incluant des exigences ou des lignes directrices explicites pour garantir la participation des groupes qui risquent d'être exclus, tels que les femmes, les jeunes et les utilisateur·rice·s des terres qui ne sont pas propriétaires de ces dernières. Par exemple, le projet de politique aux Philippines exige que les femmes aient un accès

égal aux bénéficiaires des projets et aux processus de prise de décision.<sup>17</sup>

- **Intégrer le CLIP tout au long du cycle de vie du projet.**

Plusieurs législations nationales exigent le consentement libre, informé et préalable des communautés concernées avant le lancement d'un projet. Certains prévoient également que les communautés doivent être impliquées dans la phase de conception du projet.<sup>18</sup> Outre l'obtention du consentement au début d'un projet, les promoteur·rice·s de projets doivent également obtenir le consentement pour toute modification importante des plans du projet, ainsi que pour toute extension ou modification de la zone du projet.

Le projet de lignes directrices sur le CLIP pour les projets de carbone forestier aux Philippines offre un bon

exemple de la manière de procéder. Elles reconnaissent explicitement que le CLIP est un processus continu et établissent des critères cohérents à appliquer aux différentes étapes d'un projet, de l'évaluation de la faisabilité et de la conception du projet à sa mise en œuvre, en passant par le suivi, la vérification et la vente de crédits carbone.<sup>19</sup>

### Argumentaire de plaidoyer

Le fait que les promoteur·rice·s de projets impliquent les communautés et obtiennent le CLIP tout au long du cycle du projet permet d'éviter ou d'atténuer les conflits potentiels. Si les communautés déterminent le processus de consultation et de consentement en fonction de leurs propres approches du dialogue et de la délibération, elles peuvent être impliquées plus efficacement.

## Notes de fin

13 Voir notamment McCoy, Terrence, Julia Ledur, et Marina Dias, "How Carbon Cowboys are cashing in on protected Amazon forest", *Washington Post*, 24 juillet 2024, <https://archive.is/EVzW1/image>; "Kenya's indigenous Ogiek evicted from ancestral lands for carbon credits", *DW News*, 2023, disponible sur: <https://www.youtube.com/watch?v=uC3nGdsSFZ0>; Human Rights Watch, *Carbon Offsetting's Casualties: Violations of Chong Indigenous Peoples' Rights in Cambodia's Southern Cardamom REDD+ Project* (2024), disponible sur: <https://www.hrw.org/report/2024/02/28/carbon-offsetting-casualties-violations-chong-indigenous-peoples-rights>

14 L'étude de RRI a révélé que 14 pays sur 33 reconnaissent le droit au CLIP des peuples autochtones. *Rights and Resources Initiative* 2024.

15 RRI 2024.

16 *Règlement (général) sur le commerce des crédits carbone du Zimbabwe 2023*, annexe 1.

17 *Lignes directrices provisoires du département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DENR) (2024) Section 9, Art. 3.*

18 Voir notamment *Règlement sur le changement climatique [marché du carbone] du Kenya 2024*, règle 16.

19 *Lignes directrices supplémentaires des Philippines sur le consentement libre et informé pour les projets relatifs au carbone forestier et autres activités connexes, 2024*, partie 2.



## LE CLIP ET LES DROITS FONCIERS DANS LA FEUILLE DE ROUTE DE LA POLITIQUE DU CARBONE AU LIBÉRIA

Au **Libéria**, la quasi-totalité des lois régissant les ressources naturelles et la terre font du CLIP une exigence fondamentale pour tout contrat. Les dispositions des lois forestières et foncières exigent notamment:

1. Le CLIP avant qu'une zone ne soit désignée comme concession gouvernementale. Les entreprises doivent négocier des accords sociaux avec les communautés avant de commencer leurs activités (Loi nationale sur la réforme forestière de 2006).
2. Le consentement de la communauté avant d'accorder des permis aux promoteur·rice·s pour l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres (Loi sur les droits de la communauté de 2009).
3. Le CLIP des communautés locales avant de lancer tout investissement foncier sur les terres communautaires (Loi sur les droits foncières de 2018).

Malgré ces protections légales, des obstacles ont empêché l'intégration complète du CLIP dans la politique carbone au Libéria. L'un des principaux défis était le manque d'implication active des communautés dans l'élaboration du cadre pour le développement du marché national du carbone. Un grand nombre d'organismes communautaires jouent un rôle clé dans la gestion des terres, notamment les comités forestiers communautaires et les comités de gestion des terres communautaires, dont plusieurs sont également organisés en unions nationales. Toutefois, les consultations sur le cadre politique n'ont pas tenu compte du point de vue de ces structures communautaires clés, qui sont habilitées à donner leur consentement.

L'Agence de protection de l'environnement et des organisations partenaires ont élaboré des lignes directrices nationales pour la mise en œuvre du CLIP. Cependant, les études de faisabilité de la feuille de route pour le secteur forestier notent que "les lignes directrices

manquent d'exigences normatives et que les parties prenantes ne savent pas exactement quelle est la définition et l'approche idéales pour satisfaire aux conditions du CLIP".<sup>20</sup> Ce document a été conçu comme un guide sur la consultation des communautés plutôt que comme une description procédurale des actions requises pour satisfaire au critère de base du CLIP. Ainsi, à ce jour, la feuille de route de préparation au marché du carbone du Libéria ne garantit toujours pas que les communautés ont le droit de prendre des décisions concernant les projets qui affectent leurs terres et leurs ressources.

En outre, la responsabilité des promoteur·rice·s de projets en ce qui concerne le respect des exigences du CLIP est limitée en raison de l'absence de mécanismes établis pour contrôler le respect de ces exigences. Pour combler cette lacune, les organisations de la société civile ont recommandé d'impliquer des organismes de contrôle indépendants ou des initiatives de suivi menées par les communautés afin de garantir le respect du CLIP.

## Notes de fin

<sup>20</sup> Voir Kerwillain, Shadrach, *Feasibility studies to support forest sector carbon roadmap and actions for Liberia*, (créé pour le PNUD) 2024, disponible sur: <https://docs.google.com/document/d/1WpRcSDMiudKirQ5qRoelWbrbmBqbmV0y/edit?usp=sharing&oid=111628720911244189724&rtpof=true&sd=true>



## COMPENSATION ÉQUITABLE

*Pour les projets basés sur la nature, les communautés dont les terres sont concernées doivent recevoir au moins 50 % des revenus bruts.*

*Les communautés doivent pouvoir déterminer comment cet argent est dépensé, par exemple sur quels types de projets de développement.*

Des accords solides et contraignants entre les promoteur·rice·s de projets et les communautés permettent à ces dernières de protéger et de faire respecter leurs droits tout au long du cycle de vie du projet.<sup>21</sup> Ces accords définissent également la manière dont les communautés seront rémunérées pour l'utilisation de leurs terres. Les projets basés sur la nature – qui constituent l'objet principal de cette boîte à outils – imposent souvent des restrictions sur la manière dont les communautés peuvent accéder à la terre et l'utiliser.<sup>22</sup> Il est essentiel d'offrir aux communautés une compensation équitable et transparente pour reconnaître l'investissement qu'elles font dans le projet en termes de temps et d'efforts, ainsi que pour les dédommager du manque à gagner causé par les

changements apportés à leurs moyens de subsistance. Même dans les régions où les droits sur le carbone sont détenus par l'État, les personnes qui vivent sur les terres et les utilisent sont essentielles à la réussite d'un projet et doivent être rémunérées.

Malheureusement, il n'est pas courant que les projets carbone prévoient une compensation équitable. La plupart des normes carbone pour le marché volontaire du carbone n'établissent pas d'exigences spécifiques pour la compensation des communautés. Une étude portant sur 47 projets carbone a révélé que seuls 15 d'entre eux mentionnaient des accords de partage des bénéfices, et que seuls 4 d'entre eux prévoyaient des compensations pour les communautés touchées.<sup>23</sup> Dans le même temps, les

communautés ne disposent souvent pas d'informations sur les revenus totaux générés par un projet et risquent donc de sous-évaluer leurs terres, leurs ressources et leur travail au cours des négociations.

Les gouvernements nationaux sont les mieux placés pour établir les procédures de négociation des accords ainsi que pour définir leurs exigences minimales. Ils peuvent également garantir la conformité en subordonnant l'approbation finale des projets à la preuve d'un accord équitable avec les communautés locales. Au Kenya, par exemple, le Règlement sur le changement climatique (marché du carbone) exige que les promoteur·rice·s de projets soumettent l'accord de développement communautaire négocié avec les communautés avant de solliciter une licence auprès du gouvernement national. Cela permet aux communautés de négocier sans la pression d'un projet déjà approuvé par le gouvernement national.

Les revenus potentiels provenant de l'échange de droits d'émission de carbone sont l'un des principaux moteurs de l'élaboration d'une

législation nationale. Bien qu'il y ait un certain nombre d'intérêts légitimes à gérer – entre les communautés, les chef·fe·s traditionnel·le·s, les gouvernements nationaux et locaux – la politique nationale doit fixer des repères pour compenser les communautés touchées.<sup>24</sup> La politique nationale peut également garantir que les communautés ont accès aux informations dont elles ont besoin pour négocier un accord équitable avec les promoteur·rice·s de projets.

### **Argumentaire de plaidoyer**

La plupart des projets basés sur la nature dépendent des communautés locales pour prospérer, soit en s'appuyant sur elles pour mener la conservation, soit en limitant leur accès à la terre et son utilisation. Si les communautés ne sont pas rémunérées de manière adéquate, les projets sont davantage voués à l'échec et les moyens de subsistance locaux risquent d'être fragilisés.



Afin de rémunérer de manière adéquate les communautés pour les projets liés au carbone sur leurs terres, la politique nationale doit:

- **Définir les bénéficiaires pour la collectivité en % des revenus.** La fixation de la compensation de la communauté en pourcentage du revenu annuel total constitue une ligne directrice claire et simple qui peut être facilement comprise et appliquée. Pour les projets basés sur la nature, la majorité des revenus (au moins 50 %) doit revenir aux communautés qui possèdent ou utilisent historiquement la terre. Deux exemples vont dans ce sens: au Kenya, 40 % des revenus des projets fonciers doivent être versés aux communautés et aux Philippines, un projet de politique exige que les communautés reçoivent 30 % des revenus.

Dans certains cas, un fonds géré par le gouvernement pour le développement social ou la protection de l'environnement remplace la compensation directe des communautés. Par exemple, Au Zimbabwe, par exemple, la

réglementation n'exige pas que les communautés reçoivent une compensation. Au lieu de cela, le gouvernement affecte une partie de la taxe environnementale sur les projets carbone à deux fonds publics destinés à l'adaptation au climat et à un fonds de secours pour les pertes et les dommages.<sup>25</sup> Bien que ces investissements soient utiles, ils ne doivent jamais se substituer à la compensation des communautés directement touchées par un projet.

Aux Philippines, le projet de politique prévoit que les communautés ne seront indemnisées qu'une fois que le projet aura dépassé la "phase de rentabilité", c'est-à-dire une fois que les coûts de démarrage auront été récupérés et que des bénéfices nets annuels auront été générés. Cette situation est très problématique, car les communautés sont susceptibles d'avoir perdu l'accès à la terre ou aux ressources dont elles dépendent pour leur subsistance, alors qu'elles attendent des années avant de recevoir la compensation qui les dédommagerait de cette perte de revenus.

## Parmi les autres facteurs à prendre en compte, outre le pourcentage de personnes vivant dans les communautés, on peut citer:

- **Revenus vs. bénéfiques:** si le pourcentage destiné à la communauté est lié au revenu plutôt qu'au profit, il est plus transparent et plus facile à contrôler. En fixant la compensation des communautés sur la base des bénéfiques, il est très difficile d'évaluer si les objectifs sont atteints, car les coûts et les investissements futurs dans le projet peuvent être manipulés. De plus, dans de nombreux cas, il faut 5 à 10 ans pour qu'un projet devienne rentable en raison des coûts de démarrage importants.
- **Échéancier et fréquence des paiements.** Les paiements doivent correspondre aux besoins des communautés. Dans la plupart des cas, il s'agit de paiements annuels qui débutent dès que le projet commence à affecter leurs terres. Toutefois, cela peut s'avérer difficile car les projets ne peuvent généralement pas vendre de crédits sur le marché volontaire du carbone avant au moins trois ans après le début du projet et le prix des crédits varie dans le temps, ce qui crée une incertitude quant à la somme d'argent que le projet rapportera d'une année à l'autre.

- **Donner aux communautés un contrôle total sur leur part de revenus.** Les communautés doivent pouvoir décider de l'utilisation de la compensation qu'elles reçoivent conformément à leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie pour définir leurs propres priorités. Les politiques doivent également inclure des lignes directrices visant à garantir une prise de décision inclusive et transparente au sein

des communautés.

Une approche courante – et problématique – consiste à créer un comité de développement communautaire qui comprend des fonctionnaires, le promoteur·rice du projet et parfois des tiers. Cela limite souvent la capacité des communautés à décider de l'utilisation de leur part de revenus.

- **Exiger la transparence financière.** Les communautés et les autorités de régulation doivent avoir accès aux informations relatives aux revenus des projets et aux ventes de crédits carbone afin de vérifier que les paiements ont été effectués dans leur intégralité. Les politiques nationales doivent exiger des promoteur·rice·s de projets qu'ils·elles fournissent à la communauté des rapports financiers annuels comprenant les revenus bruts, les revenus totaux provenant de la vente de crédits carbone et les dépenses d'exploitation.

Au Kenya, par exemple, l'annexe 9 du règlement sur le changement climatique (marché du carbone) oblige le·la promoteur·rice du projet à présenter un rapport d'avancement annuel comprenant les éléments suivants:

- Un résumé financier mettant en évidence le volume de crédits carbone vendus au cours de la période couverte par le rapport.
- Prix par crédit carbone.
- Revenus du carbone générés par le projet.
- Dépenses d'exploitation du projet; et
- Contribution sociale annuelle du·de la promoteur·rice du projet à la communauté.

## Notes de fin

- 21 Ces accords portent de nombreux noms différents: accords de partage des bénéfices, accords de compensation ou accords de mise en œuvre de projets. Quel que soit le terme utilisé, il est important que les accords couvrent les modalités d'utilisation des terres et les droits d'accès des communautés, ainsi que les compensations. D'autre part, les accords doivent prendre la forme de contrats contraignants qui peuvent être appliqués.
- 22 Les recommandations de ce rapport sont principalement axées sur les projets carbone basés sur la nature. Il existe de nombreux autres types de projets carbone, notamment ceux relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique pour les industries et les ménages. Les communautés locales peuvent également bénéficier de ces projets, mais dans de nombreux cas, la part des revenus de la communauté peut être plus faible, à moins que le projet n'ait un impact sur les terres ou les écosystèmes dont les communautés dépendent pour leurs moyens de subsistance. Au Kenya, par exemple, la réglementation exige que les projets qui ne sont pas basés sur la terre (par exemple, les réchauds propres) partagent 25 % des revenus avec les communautés locales.
- 23 Lindsay Otis and Gilles Dufrasne, *A fair share of the voluntary carbon market?* (Carbon Market Watch) 2023, disponible sur: [https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2023/11/CMW\\_policy\\_briefing\\_benefit\\_sharing\\_2023\\_11.pdf](https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2023/11/CMW_policy_briefing_benefit_sharing_2023_11.pdf)
- 24 Le partage des bénéfices dans les programmes nationaux REDD+ montre à quel point il peut être difficile de répartir les revenus entre les différentes parties. Dans la plupart des pays, les discussions ont échoué dès qu'il s'est agi d'établir des politiques de partage des bénéfices. À ce jour, seuls sept pays mettant en œuvre le programme REDD+ ont mis en place des politiques de partage des bénéfices, quatre d'entre eux établissant une exigence minimale quant au montant à allouer aux communautés touchées.
- 25 *Règlement sur le commerce des crédits carbone au Zimbabwe, instrument législatif 150/2023.*



## PARTICIPATION ÉQUITABLE

*Permettre aux communautés de mener le travail d'intendance, notamment en accédant à des opportunités de formation et d'emploi.*

*Autoriser les activités communautaires qui n'ont pas d'impact sur le stockage du carbone, par exemple la récolte de produits forestiers non ligneux.*

*Veiller à ce que les communautés aient accès à un soutien juridique indépendant avant et pendant un projet.*

*Les membres de la communauté doivent pouvoir exercer leurs droits sans crainte de représailles.*

*Faciliter l'accès des communautés aux paiements carbone directement, sans intermédiaires.*

Les communautés ont une connaissance approfondie et directe des écosystèmes locaux et une expérience de la gestion des terres. Les projets les plus solides sont conçus avec les communautés de manière à tirer parti de leurs connaissances et à trouver des solutions pratiques aux problèmes qu'elles prévoient. Les projets carbone exigent souvent des communautés rurales qu'elles modifient leurs pratiques de production, ce qui entraîne des risques importants pour l'alimentation et les moyens de subsistance. Si l'utilisation des terres

doit être modifiée, il est important de donner la priorité aux possibilités de formation et d'emploi pour les membres de la communauté.

Les lois nationales peuvent permettre aux communautés de participer aux marchés en tant que partenaires à part entière des projets carbone. Les communautés doivent également pouvoir participer à la conception et à la gouvernance des projets. Cependant, elles ont souvent besoin d'un soutien spécifique pour s'engager avec les promoteur·rice·s de projets en tant que partenaires



autonomes. Il peut s'agir d'une aide pour comprendre les documents techniques du projet, pour prendre des décisions collectives de manière inclusive et chercher un recours si quelque chose ne va pas.

Pour participer pleinement aux projets carbone – que ce soit en tant qu'initiateur·rice·s de projets ou en réponse aux promoteur·rice·s de projets – les communautés et les individus doivent pouvoir exprimer leur point de vue en toute sécurité. Trop souvent, les défenseur·euse·s des droits de l'environnement sont victimes de violences et de menaces parce qu'ils-elles tentent de protéger les communautés. La plupart des gouvernements nationaux ont accepté, en vertu de la législation internationale sur les droits humains, d'être responsables de la protection de la liberté d'expression.

Cela signifie qu'ils doivent prendre des mesures pour prévenir et répondre aux représailles, y compris le retrait des licences d'exploitation pour les promoteur·rice·s de projets qui ne respectent pas les règles.

### **Argumentaire de plaidoyer**

Les communautés doivent être en mesure de fixer les conditions des accords de projet. Lorsque les communautés sont concrètement impliquées dans l'élaboration des accords, les risques opérationnels des projets sont réduits, de même que les impacts environnementaux et sociaux.<sup>26</sup> Pour être qualifiées de contreparties, les communautés doivent avoir accès à un soutien juridique et technique indépendant pour négocier les contrats et régler les griefs.

Pour aider les communautés à participer au marché du carbone en tant que parties prenantes autonomisées, les politiques nationales doivent:

- **Donner aux communautés un rôle actif dans la gouvernance et la mise en œuvre du projet.**

Certaines lois foncières et forestières confèrent explicitement aux communautés le pouvoir de gérer les écosystèmes locaux. Par exemple, la loi de 2011 sur la foresterie et la faune au Pérou reconnaît le droit des communautés à participer à la gestion des forêts (article 2). De même, la loi de 2015 sur la gestion des forêts en Zambie reconnaît également les forêts communautaires gérées par les populations locales (section 29). La politique en matière de carbone doit s'appuyer sur ces dispositions en veillant à ce que les communautés puissent participer à la conception des projets et à la gestion continue des activités de conservation sur leurs terres.

La politique nationale sur les marchés du carbone peut également recommander ou exiger que les promoteur·rice·s

de projets offrent des possibilités de formation et d'emploi aux communautés locales. Dans de nombreux pays, il existe des règles de contenu local pour d'autres types d'investissement qui pourraient constituer un précédent utile.<sup>27</sup>

- **Veiller à ce que les communautés puissent avoir accès à un soutien juridique et technique indépendant.**

Les asymétries d'accès à l'information et de pouvoir entre les communautés et les promoteur·rice·s de projets rendent difficile l'obtention d'un CLIP et de négociations équitables. Faciliter l'accès des communautés à des sources de soutien indépendantes peut permettre d'équilibrer cette situation<sup>28</sup> La politique nationale peut prévoir un soutien juridique et technique indépendant pour les communautés ou exiger des promoteur·rice·s de projets qu'ils·elles contribuent à un fonds commun à cette fin. Par exemple, la loi sur les droits fonciers de la Sierra Leone considère qu'il s'agit d'une composante nécessaire de l'investissement responsable.<sup>29</sup>



Au Viêt Nam, les minorités ethniques ont droit à un soutien juridique gratuit lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes de droits fonciers.<sup>30</sup>

- Établir des interdictions strictes contre les représailles.** Les gouvernements doivent adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute intimidation, menace ou attaque à l'encontre de membres de la communauté qui s'expriment contre un projet carbone. Les candidatures de tout·e promoteur·rice de projet qui intimide ou menace un membre de la communauté pour avoir exprimé des doutes seront rejetées. Les États doivent également mettre en place des lignes téléphoniques spéciales ou des mécanismes de signalement anonymes

permettant aux communautés de signaler rapidement et en toute sécurité les menaces qui pèsent sur elles. De nombreuses institutions financières, dont la Banque mondiale et le Fonds vert pour le climat, appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard des projets qu'elles financent.<sup>31</sup> De même, l'organe de surveillance de l'article 6.4 de la CCNUCC a également souligné l'importance de la protection des défenseur·euse·s des droits humains dans l'outil de développement durable.<sup>32</sup>

Aucune des législations nationales existantes en matière d'échange de droits d'émission de carbone n'aborde spécifiquement les risques encourus par les défenseur·euse·s des droits de

l'environnement. De même, les politiques ne sont pas claires sur la manière de répondre aux actes de représailles.

- **Simplifier les exigences pour permettre aux communautés de présenter leurs propres projets.**

Le marché idéal permettra aux communautés de vendre plus facilement leurs propres crédits avec moins d'intermédiaires. Les conditions d'enregistrement d'un projet en vertu de la législation nationale doivent être aussi simples que possible, tout en maintenant des garanties solides contre les incidences sociales et environnementales négatives. Au Kenya, la société civile a plaidé avec succès pour la suppression d'une proposition de règlement qui exigeait des promoteur-riche-s de projets qu'ils-elles aient une expérience préalable dans la mise

en œuvre d'un projet carbone, car cela aurait créé des obstacles à la participation des communautés au marché du carbone.

Sur le marché volontaire du carbone, le Plan Vivo a mis au point des processus visant à simplifier l'élaboration des projets et l'établissement des rapports, tout en assurant un suivi rigoureux des réductions d'émissions de carbone. Le projet de conservation de la mangrove de Mikoko Pamoja est un bon exemple de la manière dont la rationalisation des exigences peut permettre la réalisation de projets à fort impact menés par les communautés.<sup>33</sup> Les États doivent également envisager de renforcer les capacités des communautés, des coopératives et des organisations communautaires afin qu'elles puissent présenter leurs propres projets carbone.

## Notes de fin

26 Voir Rachel Davis et Daniel Franks, "Costs of Company-Community Conflict in the Extractive Sector", *Corporate Social Responsibility Initiative* (Cambridge, MA: Harvard Kennedy School, 2014), 8, 19-21.

27 Voir <https://ccsi.columbia.edu/content/local-content-laws-contractual-provisions>.

28 Namati et. al., *Comment combler le défaut d'engagement entre entreprises et communautés: plaidoyer pour un fonds commun de soutien juridique et technique* (2024), disponible sur: <https://grassrootsjusticenetwork.org/wp-content/uploads/2024/09/Report-Basket-Fund-Single-Pages-Compressed.pdf>

29 Partie VII, Section 30.

30 Loi sur le soutien juridique au Viêt Nam, **Circulaire conjointe 01/2012/TTLT-BTP-UBDT** (2017) Clause 1, Art. 2.

31 Voir *Fonds vert pour le climat, Le site GCF ne tolérera jamais les représailles* (2021) <https://irm.greenclimate.fund/opinion/gcf-will-never-tolerate-retaliation>. **L'accord d'Escazu**, un accord régional en Amérique latine, est une autre référence importante pour la politique nationale, car il exige des gouvernements qu'ils prennent des mesures pour prévenir, enquêter et punir les menaces contre les défenseur-euse-s des droits humains. Voir Section 9.

32 Section 6.4.1, disponible sur: <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/A6.4-SBM014-A04.pdf>

33 *Plan Vivo, Mikoko Pamoja – Kenya*, <https://www.planvivo.org/mikoko-pamoja>



## CONTRÔLE ET APPLICATION

*Tous ces principes doivent être appliqués. Les gouvernements et les organismes de certification doivent garantir une surveillance et une responsabilité rigoureuses.*

*Lorsque les projets de carbone violent ces principes ou tournent mal, il doit y avoir des canaux clairs par lesquels les communautés peuvent chercher à obtenir réparation.*

Les projets carbone présentent des risques importants pour les droits fonciers et les moyens de subsistance des communautés s'ils ne sont pas correctement mis en œuvre. À cet égard, la législation nationale peut établir des garanties solides pour protéger les droits des communautés. Toutefois, ces protections n'ont de sens que si elles sont appliquées de manière active et cohérente. Les agences nationales de régulation détiennent une autorité et une responsabilité importantes pour s'assurer que les projets carbone mis en œuvre dans leur pays respectent des normes élevées en matière d'intégrité sociale et environnementale. Il s'agit notamment d'établir des processus clairs pour l'examen et l'approbation des projets carbone, le suivi continu et le règlement des griefs.

Il existe de nombreux exemples

de projets carbone qui ont mal tourné, conduisant à l'expropriation des communautés locales ou à la perte d'accès aux terres et aux écosystèmes dont elles dépendent pour leur subsistance. Il est donc particulièrement important que les communautés disposent de voies de recours en cas de besoin. Bien que les mécanismes internationaux tels que l'article 6.4 et les organismes de certification pour le marché volontaire (par exemple Verra) aient mis en place des mécanismes de recours, ils sont difficiles d'accès pour les communautés locales. Ils présentent également d'importantes limites quant à leur champ d'application et à leur capacité à mettre en œuvre les protections des droits des communautés. Les voies d'accès à la justice aux niveaux local et national sont plus proches des communautés et ont plus de chances de répondre pleinement à leurs préoccupations.



### Argumentaire de plaidoyer

Une surveillance et une application rigoureuses peuvent renforcer l'intégrité et la crédibilité du marché du carbone. En identifiant de manière proactive les problèmes et en s'attaquant à la non-conformité, les autorités de régulation peuvent s'assurer que les marchés génèrent des résultats positifs pour les personnes et la planète.

Pour garantir l'application active des principes décrits dans cette boîte à outils, la politique nationale doit:

- **Identifier des processus clairs de suivi proactif et de responsabilité.** Les politiques relatives à l'échange de droits d'émission de carbone doivent identifier l'autorité de régulation principale et définir

le processus par lequel l'agence évaluera les projets. Le processus d'approbation ou d'octroi des projets doit inclure des critères explicites qui tiennent compte de chacun des principes de la justice carbone (droits fonciers, CLIP, compensation, participation et intégrité climatique). En outre, les approbations de projets doivent être documentées et mises à la disposition du public par le biais d'un registre national. Enfin, la politique doit également définir des étapes spécifiques pour le suivi proactif des projets après leur approbation. Il pourrait s'agir, par exemple, d'exiger des rapports réguliers, des visites sur le terrain par les autorités de régulation, et de subordonner le renouvellement des licences de projet à un bilan positif en matière de résultats sociaux et environnementaux



(aucun projet faisant l'objet d'un litige récurrent ou en cours ne doit être renouvelé).

La coordination entre les différentes agences ou ministères est un problème courant qui peut entraver une mise en œuvre efficace et une application proactive. Il existe de nombreux exemples dans le secteur minier où le ministère des Mines accorde des licences sans coordination avec le ministère des Terres ou l'agence responsable de la protection de l'environnement. En Zambie, le ministère des Mines a autorisé une mine à poursuivre ses activités après que le ministère de l'Environnement a ordonné sa fermeture. Les agents de régulation ont souvent tout à gagner de l'approbation ou de l'exploitation des projets carbone, par exemple par le biais de taxes ou d'un partage des revenus. Ces incitations financières peuvent également affaiblir la responsabilité.

Pour minimiser ces difficultés, il convient de définir clairement le mandat et les responsabilités de chaque agence en ce qui concerne les projets carbone. L'agence responsable de la

protection de l'environnement est généralement la mieux placée pour examiner les approbations de projets et effectuer un suivi continu. Dans la mesure du possible, il est également utile de séparer la collecte des recettes de l'agence responsable de la supervision des projets carbone.

- **Veiller à ce que des mécanismes de recours efficaces soient mis en place.** Pour être efficaces, les processus de règlement des conflits et des griefs doivent refléter les besoins et les perspectives des communautés. Les mécanismes de règlement des griefs doivent:
  - **Être accessibles:** les personnes susceptibles d'en avoir besoin doivent les connaître et ces mécanismes ne doivent pas créer d'obstacles injustifiés à l'accès. L'accessibilité renforce la confiance dans le système et augmente la probabilité que les problèmes soient résolus avant qu'ils ne s'aggravent.
  - **Être légitimes:** ils doivent suivre des processus indépendants et impartiaux pour prendre leurs décisions. Ce point est crucial pour la fiabilité du processus.
  - **Mettre l'accent sur la réparation:** la réparation est l'objectif central de toute procédure

de réclamation. Pour être efficaces, les mécanismes de réclamation doivent inclure des options pour la médiation, l'obligation de consulter les communautés touchées sur les réparations ou les solutions proposées, ainsi que des structures ou des incitations pour garantir que les réparations prévues dans le processus sont mises en œuvre.

La plupart des politiques nationales en matière de carbone prévoient des dispositions destinées à remédier aux griefs. Plusieurs d'entre elles décrivent même un processus en plusieurs étapes avec recours à des institutions supérieures le cas échéant. Par exemple, la réglementation sur l'échange de droits d'émission de carbone de 2023 au Zimbabwe définit un ensemble de mécanismes de recours à plusieurs niveaux, en commençant par la médiation ou l'arbitrage par les institutions nationales des droits humains. Les litiges peuvent également être soumis à l'autorité nationale désignée pour l'échange de droits d'émission de carbone ou faire l'objet d'une procédure judiciaire.

De même, selon la réglementation kenyane, les litiges sont d'abord traités par les mécanismes définis dans les accords de projet, suivis d'une médiation et d'une saisine du Tribunal national de l'environnement s'ils ne sont pas résolus dans un délai de trente jours à compter de la date de saisine de chacun des mécanismes susmentionnés.

Le plus grand défi à cet égard est souvent d'assurer l'accès aux mécanismes de réclamation et leur efficacité.<sup>34</sup> Dans la mesure du possible, il est utile de s'appuyer sur les processus existants que les communautés comprennent et auxquels elles font confiance.

- **Respecter les termes des contrats conclus avec les communautés.** Les États sont également chargés de veiller au respect des accords conclus entre les promoteur·rice·s de projets et les communautés locales. Les autorités de régulation peuvent exiger des rapports sur le paiement de la rémunération aux communautés. Elles peuvent également subordonner le renouvellement des licences au respect par le·la promoteur·rice du contrat signé avec les communautés.

## Notes de fin

<sup>34</sup> Wendland, Lene, *Critères d'efficacité de l'UNGP*, disponible sur: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/Accountability-and-Remedy/GRAM-presentation-effectiveness-criteria.pdf>



## PAS DE PAIEMENT POUR POLLUER

*Les paiements carbone ne doivent pas remplacer l'élimination des émissions évitables.*

*Les entreprises du secteur des combustibles fossiles doivent être exclues des systèmes de paiement des émissions de carbone.*

Le marché du carbone doit progresser vers l'objectif du zéro net pour constituer une solution efficace au changement climatique. La valeur marchande des crédits carbone **a chuté de plus de 60 %** en 2023 en raison de préoccupations fondamentales concernant l'écoblanchiment et l'intégrité environnementale. Il est essentiel de définir des normes et des exigences claires pour les acheteur·euse·s et les vendeur·euse·s afin de garantir l'intégrité du fonctionnement des marchés et d'atteindre les objectifs en matière de climat. Sans une action forte, les marchés ne parviendront pas à atténuer le changement climatique et deviendront une distraction dangereuse.

La plupart des politiques nationales examinées dans le cadre de cette étude sont

en cours d'élaboration pour réglementer les projets carbone dans le cadre du marché volontaire du carbone. Ces politiques définissent des exigences pour les promoteur·rice·s de projets, mais ne prévoient aucune condition ou exigence quant à la manière dont les acheteur·euse·s peuvent utiliser les crédits carbone. À ce jour, ni les États ni les normes internationales de certification du marché du carbone n'ont considéré que la réglementation des acheteur·euse·s faisait partie de leur mandat. En revanche, lorsque les gouvernements mettent en place un marché réglementé qui exige des entreprises qu'elles réduisent leurs émissions en deçà d'un certain seuil, il existe des possibilités plus directes d'appliquer ce principe.<sup>35</sup>

Un certain nombre d'initiatives, notamment l'**IC-VCM** et l'**initiative**

**des objectifs fondés sur la science** (SBTI), s'efforcent de créer des normes plus strictes pour l'utilisation des crédits de carbone achetés. Bien que les initiatives mondiales aient un rôle important à jouer et que les législations nationales ne puissent à elles seules répondre pleinement à ce principe, les États peuvent prendre une série de mesures pour faire évoluer les marchés vers les objectifs de lutte contre le changement climatique. Les politiques nationales doivent définir des processus destinés à évaluer les propositions de projets et vérifier que les projets approuvés aboutissent à des réductions réelles des émissions. Ils peuvent également exiger que les projets révèlent qui achète les crédits carbone et établir des lignes directrices pour les promoteur·rice·s lors de la sélection d'un·e acheteur·euse.

Pour que le marché du carbone atteigne les objectifs d'atténuation du changement climatique, la politique nationale doit:

- **Fixer des normes claires en matière d'intégrité environnementale.** Les États sont chargés de veiller que les chiffres de réduction des émissions d'un projet sont

exacts. La plupart des politiques nationales existantes exigent que les projets décrivent la façon dont ils réduiront les émissions ou stockeront le carbone et identifient les méthodes qu'ils utiliseront pour mesurer les résultats à long terme. L'autorité nationale compétente a le devoir de déterminer si les projets respectent les normes d'intégrité environnementale avant qu'ils ne soient approuvés et à chaque période considérée. Toutefois, les agences de régulation doivent disposer de l'expertise technique nécessaire pour contrôler et faire respecter ces normes, ce qui pose souvent des problèmes importants.

Il est utile d'identifier des dispositions ou des incitations facilement applicables afin d'éviter toute surestimation chaque fois que cela est possible. Au Kenya, par exemple, la réglementation nationale sur le marché du carbone prévoit des sanctions en cas de manipulation des mesures du carbone dans le but d'obtenir des crédits supplémentaires. Elles prévoient également des sanctions en cas d'informations fausses ou trompeuses sur les résultats environnementaux ou les bénéfices financiers du projet carbone.



- **Établir des lignes directrices pour savoir qui peut acheter des crédits et comment ils peuvent être utilisés.**

Les législations nationales peuvent définir des critères permettant de s'assurer que les entreprises qui achètent des crédits carbone ne les utilisent pas pour éviter de réduire leurs propres émissions de carbone. Cela est essentiel pour garantir que le marché du carbone soutienne l'objectif d'atteindre le zéro net carbone. Les acheteur-euse-s doivent réduire toutes les émissions évitables dans leur chaîne d'approvisionnement avant d'acheter des crédits carbone.<sup>36</sup>

Les marchés réglementés doivent inclure une limite d'émissions pour l'ensemble du secteur, qui doit être revue à la baisse au fil du temps. De cette façon, les émissions diminueront progressivement dans le cadre de changements durables dans l'ensemble du secteur.

Compte tenu de la nécessité d'éliminer les combustibles fossiles le plus rapidement possible, les entreprises de combustibles fossiles doivent

se voir interdire l'achat de crédits de carbone. Leur interdiction de participer peut renforcer la légitimité du marché du carbone, car il s'agit de l'une des critiques les plus courantes.

Certaines entreprises de combustibles fossiles utilisent les projets carbone pour améliorer leur image. Par exemple, les deux plus grands projets en Zambie sont financés par Shell et British Petroleum (BP). La participation de compagnies pétrolières et gazières au marché du carbone est très controversée, car elles sont les seules à porter la responsabilité la plus directe du changement climatique. Pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux, la production de combustibles fossiles doit être arrêtée le plus rapidement possible. C'est pourquoi les compagnies pétrolières et gazières ne doivent pas être autorisées à participer aux marchés du carbone.



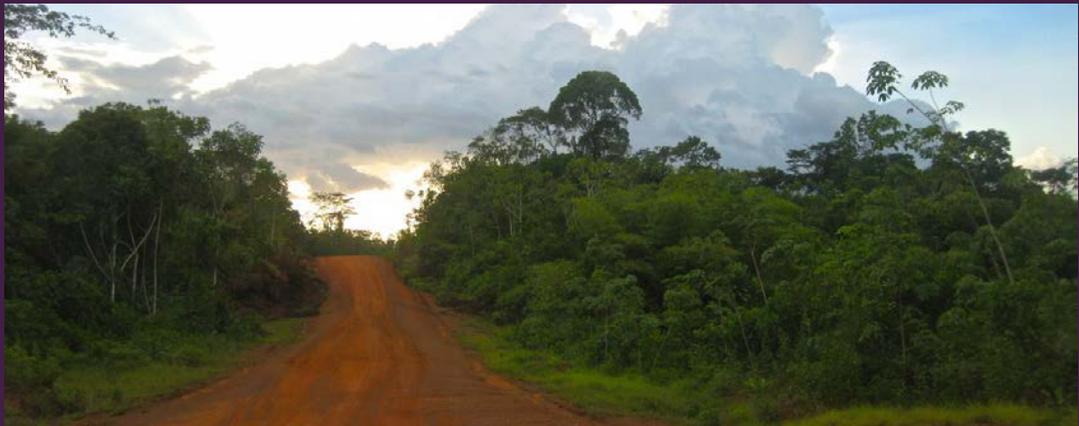
## Notes de fin

- 35 Les marchés réglementés imposent une limite d'émission à l'ensemble d'un secteur. Les entreprises qui se situent en dessous de la limite peuvent vendre des crédits pour leurs émissions restantes. Dans ce type de marché, les gouvernements réglementent déjà les acheteurs (c'est-à-dire les entreprises qui doivent également respecter les limites d'émission).
- 36 Le risque que les entreprises utilisent les crédits carbone pour éviter de prendre des mesures de réduction de leurs propres émissions est une préoccupation majeure du marché du carbone. La société civile fait pression pour que des limites strictes soient imposées à l'utilisation des crédits carbone pour "compenser" les émissions. Plusieurs initiatives mondiales, telles que l'**initiative des objectifs fondés sur la science** et l'**initiative sur l'intégrité des marchés volontaires du carbone**, établissent des lignes directrices concernant les déclarations que les entreprises peuvent faire lorsqu'elles utilisent des crédits d'émission de carbone.



# Liste de contrôle pour une législation nationale efficace sur le marché du carbone

**Cette section propose une liste de contrôle pour l'examen des politiques nationales au regard des principes de justice carbone. Lorsque cela est possible, elle inclut des exemples de textes utilisés dans les pays riches en carbone.**





## RECONNAÎTRE LES DROITS DES COMMUNAUTÉS SUR LA TERRE ET L'EAU

*Reconnaître les droits d'usage et de propriété des communautés, y compris les droits coutumiers, indépendamment du fait qu'une communauté détienne ou non un titre légal sur la terre. Parmi les éléments importants, on peut citer:*

### **Les droits fonciers doivent être identifiés et reconnus avant de commencer le développement du projet.**

- Les communautés qui ont exercé un usage coutumier ou qui détiennent des droits fonciers sont en droit de réclamer les bénéfices des ventes de carbone sur leurs terres, qu'elles en soient ou non les propriétaires légales.
- Les promoteur·rice·s de projets doivent reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones, et des détenteur·rice·s de droits coutumiers, et prendre des mesures pour aider à garantir leurs droits avant le début d'un projet. S'il existe un conflit foncier en cours, le·la promoteur·rice n'entreprend aucune activité susceptible d'exacerber le conflit.
- Les promoteur·rice·s du projet doivent démontrer qu'ils·elles ont le droit d'exercer leur activité dans la zone proposée, par exemple en faisant état d'un accord contractuel avec les communautés locales ou d'autres propriétaires foncier·ère·s, conformément aux processus définis dans les lois nationales sur la propriété foncière.
- La relocalisation involontaire des détenteur·rice·s de droits de leurs terres est interdite.
- Avant d'approuver tout projet lié au carbone, les agences nationales de régulation veillent au respect de la réglementation par le biais de garanties pour les détenteur·rice·s de droits locaux.

Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### EXEMPLE DE TEXTE:

Aux Philippines, les droits carbone appartiennent aux communautés autochtones sur leurs terres ancestrales. La section 8 du projet de lignes directrices du ministère de l'Environnement et des Ressources nationales sur l'établissement de projets de crédit carbone et les lignes directrices supplémentaires sur le CLIP prévoient ce qui suit:

*Dans tout engagement en faveur du carbone forestier, les peuples autochtones sont propriétaires du carbone en reconnaissance de leur concept de territoires ancestraux qui se réfère non seulement à l'environnement physique mais aussi à l'environnement total, y compris les liens spirituels et culturels avec les zones qu'ils possèdent, occupent et utilisent et pour lesquelles ils revendiquent la propriété. En tant que propriétaires, ils ont le droit de bénéficier des crédits carbone créés par un projet de carbone forestier et le droit de transférer ces crédits carbone/GES aux personnes qualifiées en vertu des lois existantes.<sup>37</sup>*

### Les communautés peuvent négocier directement avec les promoteur·rice·s du projet carbone pour parvenir à un accord équitable et contraignant.

- Les communautés ont le droit exclusif de conclure des contrats avec des tiers pour des investissements sur les terres communautaires.
- Les promoteur·rice·s de projets sont tenu·e·s de travailler avec les structures légitimes de gouvernance communautaire, telles que les comités de gouvernance locale établis en vertu des lois foncières et/ou les autorités traditionnelles, plutôt que de mettre en place des organes spécifiques au projet.

Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Notes de fin

<sup>37</sup> Directrices adicionales de Filipinas sobre el consentimiento libre e informado para proyectos forestales relacionados con el carbono y otras actividades conexas, 2024.



## CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

*Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) doit être accordé par les communautés dont les terres sont touchées avant l'approbation d'un projet et tout au long de son cycle de vie. Le CLIP signifie que tous-tes les résident-e-s peuvent participer à la prise de décision, y compris les femmes, les utilisateur-riche-s des terres, les jeunes et d'autres groupes. Pour que le CLIP soit considéré comme valide, les promoteur-riche-s du projet doivent notamment divulguer l'identité de toutes les parties impliquées, ainsi que les revenus bruts et autres données financières tout au long du cycle de vie du projet.*

### Les promoteur-riche-s de projets doivent être tenu-e-s de fournir les informations suivantes à toutes les communautés touchées:

- Les plans de mise en œuvre du projet, notamment:
  - Promoteur-riche principal-e du projet et coordonnées de la personne à contacter.
  - Localisation et limites du projet.
  - Activités proposées et toute modification prévue de l'accès ou de l'utilisation des terres.
  - Risques potentiels et impacts négatifs sur les communautés.
  - Revenus attendus de la vente des crédits carbone.
- Des états financiers annuels qui incluent les revenus totaux provenant de la vente des crédits carbone et de toute autre source, ainsi que les coûts d'exploitation du projet.
- Les informations doivent être fournies dans les langues locales en utilisant plusieurs modes de communication différents accessibles aux communautés.
- Les communautés participantes ont également le droit d'accéder à d'autres contrats avec des tiers, par exemple des accords avec des courtier-ère-s ou des spécialistes du marketing.

Notes

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## Le CLIP est une condition préalable à l'approbation du projet.

- L'entité gouvernementale chargée d'approuver les projets doit confirmer que le consentement libre, informé et préalable des communautés ayant des droits légaux ou coutumiers sur les terres a été obtenu avant d'approuver un projet. Cela inclut également les femmes, les jeunes et les personnes ayant des droits d'utilisation de la terre.
- Les promoteur·rice·s doivent fournir des preuves des mesures qu'ils·elles ont prises pour promouvoir la participation active des femmes et des autres groupes vulnérables et pour atténuer tout obstacle à leur participation aux processus du CLIP.
- Les promoteur·rice·s doivent fournir des preuves des mesures qu'ils·elles ont prises pour promouvoir la participation active des femmes et des autres groupes vulnérables et pour atténuer tout obstacle à leur participation aux processus du CLIP.
- Les promoteur·rice·s doivent fournir des documents sur les changements qu'ils·elles ont apportés pour répondre aux préoccupations et aux priorités des communautés soulevées au cours du processus du CLIP.

Le consentement doit être clairement documenté. Un formulaire de consentement approprié comprend:

- Un résumé clair et simple des activités du projet.
  - Un résumé des conditions de compensation.
  - Une description du processus de prise de décision de la communauté.

### EXEMPLE DE TEXTE:

#### SIERRA LEONE

Loi sur les droits fonciers coutumiers (2022), partie VII, article 28

Aucun investissement ne peut être réalisé sur une terre soumise au droit coutumier, à moins que l'investisseur·euse n'obtienne le consentement écrit, libre, informé et préalable d'au moins 60 % des membres adultes (hommes et femmes) de la famille ou d'une représentation équitable de la communauté ayant des droits sur la terre.

#### ZIMBABWE

Règlement (général) sur l'échange de crédits carbone (2023), première annexe

Dans les projets impliquant des communautés locales, le consentement informé et préalable de chaque participant·e individuel·le ou représentant·e du ménage est obligatoire et doit être clairement défini dans le plan d'implication du public et des parties prenantes.

#### PHILIPPINES

Projet de lignes directrices pour l'établissement de projets volontaires liés au carbone (DENR 2024)

Section 9, article 3: Égalité entre les sexes. Veiller à ce que les femmes de la communauté ou des peuples autochtones aient un accès égal à la prise de décision et aux bénéfices du projet.

## L'agence gouvernementale responsable tient un registre national des documents du projet et des conditions d'approbation qui est accessible au public.

- Demandes de projets
  - Document de conception du projet qui comprend des informations sur le·la promoteur·rice du projet, les activités proposées et les impacts potentiels.
  - Documentation attestant du consentement de la communauté.
  - Contrat ou accord de compensation avec les communautés.
  
- Approbation des projets
  - Toute constatation ou condition requise telle qu'examinée par l'examen effectué par les autorités de régulation.
  - Approbation formelle ou licence délivrée par l'agence gouvernementale compétente.
  
- Rapports d'avancement et de suivi
  - Audit du projet et rapports de suivi.
  - Des informations régulièrement mises à jour sur les crédits carbone générés et les revenus tirés de la vente de crédits carbone.

### EXEMPLE DE TEXTE:

#### TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Règlement sur le changement climatique (marché du carbone) du Kenya (2024)

Annexe 9, formulaire de rapport annuel d'avancement

"Fournir un bref état financier mettant en évidence le volume de crédits carbone vendus au cours de la période de référence, le prix par crédit carbone, le nom et l'adresse de contact de la personne qui achète, la date de transfert des crédits carbone à celle-ci, le revenu carbone généré par le projet, les dépenses d'exploitation du projet et la contribution sociale annuelle apportée par le·la promoteur·rice du projet à la communauté."

Notes

---

---

---

---

---





## PARTICIPATION ÉQUITABLE

*Permettre aux communautés de mener le travail d'intendance, notamment en accédant à des opportunités de formation et d'emploi. Lorsque les projets sont élaborés par des partenaires extérieurs, les communautés doivent avoir accès un soutien juridique indépendant tout au long du cycle de vie d'un projet. Les communautés doivent aussi pouvoir exercer leurs droits sans crainte de représailles.*

- Les communautés ont le droit de participer à la gestion et à la gouvernance continues des projets carbone sur leurs terres.
- Les activités contribuant aux moyens de subsistance qui n'ont pas d'impact sur le stockage du carbone, par exemple la récolte de produits forestiers non ligneux, sont toujours autorisées.
- Les communautés touchées se voient garantir l'accès à un soutien juridique et technique indépendant avant et pendant un projet. Par exemple, l'État peut fournir un soutien juridique ou exiger des promoteur·rice· de projets qu'ils·elles contribuent à un fonds commun à cet effet.
- Aucune intimidation, menace ou attaque n'est tolérée à l'encontre des membres des communautés et des défenseur·euse·s des droits humains qui dénoncent les effets néfastes perçus des projets carbone.
- Les procédures d'approbation et de renouvellement des projets ne créent pas d'obstacles pour que les communautés développent et enregistrent leurs propres projets.
- Les communautés sont en mesure d'accéder à un soutien technique pour élaborer ou enregistrer un projet.

### EXEMPLE DE TEXTE:

#### TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DES REPRÉSAILLES

Dans l'accord d'Escazu, les États sont mandatés pour garantir un environnement sûr et favorable aux personnes et aux groupes qui défendent les droits humains dans le domaine de l'environnement. Par ailleurs, les gouvernements sont tenus de prendre des mesures opportunes pour prévenir, enquêter et punir les attaques ou les intimidations à l'encontre des défenseur·euse·s des droits humains.

Notes

---



---



---



## CONTRÔLE ET APPLICATION

*Tous ces principes doivent être appliqués. Les gouvernements et les organismes de certification ont le devoir d'assurer un suivi et une responsabilité rigoureux. Des canaux clairs doivent être mis en place pour que les communautés puissent demander réparation lorsqu'un projet carbone enfreint ces principes ou ne fonctionne pas correctement.*

### **Les agences gouvernementales responsables assurent une surveillance stricte et la responsabilité.**

- Le processus d'approbation des projets est clairement défini et comprend des critères qui prennent en compte chacun des principes clés de la justice carbone (à savoir les droits fonciers, le CLIP, la compensation, la participation et l'intégrité climatique).
- Les projets enregistrés sont tenus de présenter régulièrement des rapports de suivi et des audits, au moins tous les 3 ans.
- La loi ou la politique définit des procédures claires pour résoudre les litiges et les réclamations liés aux droits fonciers, au CLIP, au partage des revenus et à d'autres questions.
- Les budgets des agences responsables permettent d'embaucher le personnel de surveillance approprié et d'assurer la coordination entre les agences.

### **L'agence de régulation responsable examine les performances du projet à intervalles réguliers et prend en considération toute réclamation ou tout litige signalé avant d'accorder un renouvellement de la licence d'exploitation.**

- Il est nécessaire d'obtenir à nouveau le CLIP des communautés touchées pour toute (a) modification majeure des activités du projet et/ou (b) extension de la zone du projet.
- Les litiges récurrents sont un motif de refus de renouvellement de l'autorisation du projet.
- Tout projet qui viole les termes de l'accord entre la communauté et les promoteur·rice·s est arrêté ou annulé.

Notes

---



---



---



---



---





## PAS DE PAIEMENT POUR POLLUER

*Les paiements carbone ne doivent pas remplacer l'élimination des émissions évitables. Les entreprises du secteur des combustibles fossiles doivent être exclues des systèmes de paiement des émissions de carbone.*

### Les projets carbone doivent répondre à des normes d'intégrité environnementale élevées.

- La demande d'approbation et de renouvellement des licences comprend des mesures, une surveillance, une déclaration et une vérification très strictes afin de garantir que le projet génère des réductions et des absorptions d'émissions fiables.
- Toutes les réductions et suppressions d'émissions déclarées doivent être vérifiées par des tiers indépendants et accrédités.
- Le règlement établit des sanctions pour tout projet qui présente de manière erronée les réductions d'émissions ou qui manipule la mesure et la vérification du carbone.

### Les lignes directrices exigent que les acheteur·euse·s réduisent autant que possible leurs propres émissions avant d'acheter des crédits carbone.

- Les entreprises qui achètent des crédits carbone sont tenues de fixer des objectifs climatiques conformes à l'Accord de Paris et doivent démontrer qu'elles progressent durablement vers ces objectifs. Les entreprises doivent donner la priorité à la réduction des émissions évitables dans leurs propres chaînes de valeur et n'utiliser les crédits carbone que pour assumer la responsabilité des émissions restantes difficiles à supprimer.
- Pour les marchés volontaires, les entreprises de combustibles fossiles ne sont pas autorisées à acheter des crédits carbone.

Notes

---

---

---

---

---

---

---

# Comment comprendre et contourner la dynamique du pouvoir dans la politique nationale en matière de carbone?

**Comme tout changement législatif, les discussions sur la législation nationale relative au carbone ou au climat sont marquées par la dynamique de pouvoir. Il est essentiel de comprendre et de naviguer stratégiquement dans cette dynamique de pouvoir pour influencer la législation là où vous travaillez. Cette section donne un aperçu des tendances observées dans plusieurs pays et propose des outils de visualisation du pouvoir afin que vous puissiez analyser la situation dans votre propre contexte et créer une stratégie gagnante.**





## QUELLE EST LA DYNAMIQUE DE POUVOIR QUI INFLUENCE LA LÉGISLATION NATIONALE SUR LE CARBONE?

**La dynamique du pouvoir au sein de chaque état est, bien entendu, unique. Cela dit, nous observons des tendances dans de nombreux pays qui créent des règles nationales sur le marché du carbone, ce qui pourrait constituer une information utile pour ceux qui tentent d'influencer le changement:**



**Détenteurs de droits.** Dans de nombreux pays, les détenteur·rice·s de droits, celles et ceux qui ont des droits formels ou informels sur la terre, s'organisent pour s'assurer que leur voix est prise en compte dans le processus législatif et que leurs intérêts sont donc reflétés dans les résultats. Cela se fait souvent avec le soutien d'organisations communautaires ou non gouvernementales. Par exemple, au Kenya, de nombreuses organisations ont soumis des commentaires officiels sur les projets de réglementation concernant les marchés du carbone, en défendant les droits des

communautés. Cela a entraîné des modifications du projet, telles que la reconnaissance et l'incorporation du Comité des terres communautaires, qui est un représentant légitime des communautés sur les terres communautaires en vertu de la loi sur les terres communautaires de 2016. En Sierra Leone et en Zambie, les organisations représentant les détenteurs de droits ont noué des relations avec différents responsables gouvernementaux travaillant sur ce sujet, de sorte qu'elles ont été invitées à participer à un groupe de travail officiel sur l'élaboration de la politique nationale.



### **Personnalités ayant une influence internationale.**

Alors que les parties prenantes internationales tentent souvent d'influencer la législation et la politique nationales, il existe un lien direct et rapide entre les agents internationaux et la politique en matière de carbone. Le marché du carbone a une portée et un impact à l'échelle mondiale. La quantité totale de carbone dans l'atmosphère est à l'origine de la crise climatique mondiale. Celles et ceux qui pensent que les marchés du carbone sont une solution à la crise climatique ont tout intérêt à encourager la multiplication des marchés. Ils-elles usent de leur influence pour promouvoir les accords de la CCNUCC, comme l'article 6.2, qui permet au marché du carbone d'échanger entre les pays pour atteindre leurs objectifs nationaux, et l'article 6.4, qui autorise les échanges volontaires.

Les promoteurs peuvent également utiliser leur pouvoir pour façonner les marchés volontaires du carbone. Les organisations internationales, telles que la Banque mondiale et le PNUD, s'engagent de plus en plus sur les lois nationales et internationales relatives aux marchés volontaires du carbone. Par ailleurs, les personnes qui travaillent pour ces institutions ont souvent passé leur carrière à conseiller les gouvernements sur les politiques liées à REDD+ et à d'autres cadres de carbone. Ces personnes ont souvent des motivations professionnelles personnelles liées à la perpétuation du marché du carbone. Cela signifie qu'elles peuvent être incitées à favoriser l'élaboration rapide d'une politique nationale en matière de carbone plutôt que d'assurer une participation globale de toutes les parties.



**Ministères nationaux.** Dans de nombreux pays, les différents ministères nationaux jouent un rôle important dans l'élaboration de la législation sur le carbone. Les ministères qui dirigent — ou ne dirigent pas — le processus et leurs intérêts respectifs peuvent grandement influencer le contenu des dispositions et la prise en compte des droits des communautés.

- **Ministères des Finances.** De nombreux pays ont le sentiment que le marché du carbone est un moyen d'accéder à la manne financière du financement de la lutte contre le changement climatique. C'est pourquoi, dans de nombreux pays, les ministères des Finances jouent un rôle de premier plan dans les premières discussions sur la politique du carbone. Par exemple, dans un pays, l'Autorité souveraine d'investissement a lancé un examen de la politique nationale relative aux projets carbone dans le but d'établir

des mécanismes pour créer un système national de crédits carbone. Les ministères des Finances sont souvent un acteur extrêmement puissant en raison du contrôle qu'ils exercent sur le budget et l'économie. Les intérêts de ces ministères sont normalement axés sur les transactions financières nationales et le bénéfice économique de l'État. Cela signifie que lorsque les ministères des Finances dominant ou encadrent la discussion sur le marché du carbone, il y a un risque que les complications liées aux droits fonciers et à l'impact sur les communautés soient négligées.

- **Ministères de l'Environnement.** Le mandat des ministères de l'Environnement comprend généralement des engagements en matière de conservation de l'environnement et de changement climatique. À ce titre, ils tendent à être un organe clé dans les discussions sur l'élaboration d'une politique en matière de carbone. Leurs intérêts varient en fonction de l'approche du gouvernement à l'égard de la crise climatique, ainsi que de la manière dont la

ylviculture et la conservation sont gérées. Dans les pays où la conservation se fait selon une approche descendante, ces ministères peuvent favoriser un contrôle national fort sur la prise de décisions concernant les projets carbone. Cela signifie que le gouvernement national prend des décisions concernant de vastes étendues de terres, souvent sans la participation des communautés concernées par ces terres. Par ailleurs, les ministères de l'Environnement disposent parfois d'informations sur le respect de la réglementation en matière d'investissements fonciers, en raison de leur rôle dans le contrôle des incidences sur l'environnement. En général, ils sont conscients des difficultés de mise en œuvre en termes de conformité des entreprises. Les ministères de l'Environnement manquent généralement de personnel et de ressources.

- **Ministère des Affaires foncières.** Les ministères des Affaires foncières sont généralement chargés de veiller à ce que les règles soient claires en ce qui concerne le respect des droits fonciers dans le cadre des investissements

fonciers. Dans de nombreux cas, les ministères des Affaires foncières ne participent pas activement à la définition de la politique en matière de carbone. Toutefois, lorsqu'ils sont impliqués, une plus grande attention est généralement accordée aux droits fonciers et les lois sur la propriété foncière ont tendance à être plus étroitement respectées. Par exemple, en Sierra Leone, le ministère des Affaires foncières souhaite s'assurer que la politique nationale en matière de carbone est conforme à la loi sur les droits fonciers communautaires (CLRA).

- **Ministères des Affaires étrangères.** Dans la plupart des pays, le ministère des Affaires étrangères est impliqué dans les négociations sur le climat et dans les accords entre pays liés aux projets carbone. Par conséquent, ce ministère peut également être présent dans les espaces qui influencent la politique nationale en matière de carbone. En outre, les ministères des Affaires étrangères sont souvent impliqués dans la rédaction de rapports sur les obligations du pays en matière de droits humains.





**Chefs traditionnels.** Les chefs traditionnels, tels que les chefs de tribus, peuvent être influents en raison du pouvoir qu'ils exercent sur les terres et les communautés qui s'y trouvent. Dans certains pays, ils détiennent l'autorité formelle sur les terres communes ou les territoires ancestraux, y compris éventuellement le pouvoir de prendre des décisions concernant les contrats avec des investisseurs extérieurs. Ils peuvent être un allié utile pour les communautés lors des négociations de projets, car

les promoteur·rice·s de projets souhaitent souvent obtenir leur soutien. Toutefois, s'ils peuvent contribuer à défendre les intérêts de la communauté, les chefs traditionnels peuvent aussi avoir des intérêts propres qui diffèrent de ceux des communautés. Ils peuvent, par exemple, vouloir conserver un contrôle personnel sur la prise de décision concernant le projet ou l'utilisation des revenus. Comme ils sont souvent reconnus par le gouvernement comme détenant l'autorité sur les terres, les chefs traditionnels peuvent également avoir une influence significative sur la politique nationale. S'ils peuvent être les alliés des communautés dans de nombreuses revendications politiques, ils peuvent aussi chercher à protéger leur propre rôle et leur pouvoir de décision.

## QUE SONT LES CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL?

Les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont des promesses que les États font tous les dix ans sur la manière dont ils réduiront les émissions de gaz à effet de serre pour aborder la crise climatique. Le plan des CDN d'un pays peut inclure des projets carbone. Si un pays ne peut pas atteindre son objectif seul, il peut échanger des réductions ou des absorptions d'émissions avec un autre pays par le biais des transferts de carbone prévus à l'article 6, paragraphe 2. Le potentiel des échanges – et des investissements financiers – par le biais des CDN pousse de nombreux États à affiner rapidement leurs réglementations en matière de marché du carbone. Connaître les CDN du pays dans lequel vous travaillez vous aidera à comprendre le plan de politique carbone adopté.



## POLITIQUES ET DYNAMIQUE DU POUVOIR QUI FAÇONNENT L'ÉLABORATION DES POLITIQUES DANS DEUX CONTEXTES NATIONAUX

En **Zambie**, alors que le gouvernement élabore des réglementations et des lignes directrices politiques sur le marché du carbone, un certain nombre de dynamiques de pouvoir déterminent l'orientation et les résultats du processus. Les agences de promotion du développement ont soutenu des initiatives qui impliquent l'élaboration de lignes directrices et de réglementations pour le marché du carbone. Le ministère des Finances joue un rôle important dans l'élaboration de la politique en matière de carbone en raison de la possibilité de générer des taxes et des revenus pour l'État. La participation du secteur privé et des communautés a été limitée en raison du manque d'accès à l'information et de capacité à s'engager. En revanche, les chefs traditionnels se sont révélés très influents. La commission parlementaire hésite à aller à l'encontre de leurs souhaits car ils peuvent mobiliser une importante résistance populaire. En conséquence, l'implication des chefs traditionnels a largement supplanté les autres efforts visant à assurer la participation de la communauté.



Aux Philippines, le gouvernement a pris des engagements ambitieux dans le cadre de l'Accord de Paris et vise à démontrer les progrès accomplis avant la COP 29. Cela a contribué à pousser à l'adoption rapide de politiques en matière d'échange de droits d'émission de carbone. Là encore, la dynamique du pouvoir et des intérêts a un impact sur la manière dont le processus d'élaboration des politiques se déroule et sur les personnes qui en bénéficient.

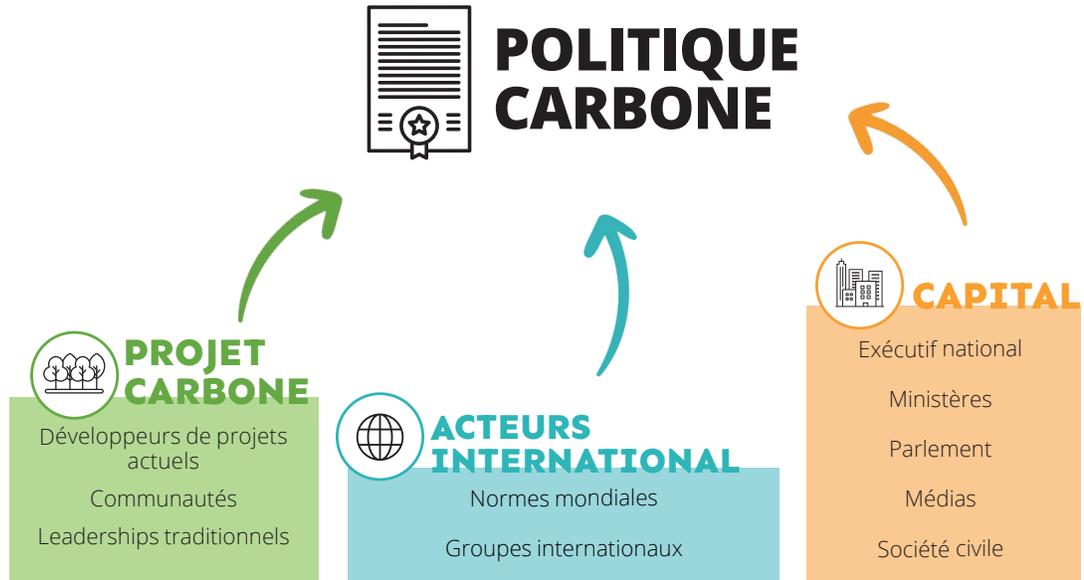
Tout d'abord, plusieurs agences élaborent des politiques distinctes pour différents secteurs, ce qui peut entraîner un risque d'exigences contradictoires et des difficultés supplémentaires pour la mise en œuvre. Par exemple, le département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DENR) est la principale agence responsable de la réglementation du carbone en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris. Il élabore actuellement une directive sur l'échange de droits d'émission de carbone dans les zones forestières. La Commission nationale sur les peuples autochtones (CNPA) a également publié un projet de lignes directrices sur le CLIP dans les projets liés au carbone, et le ministère de l'Agriculture envisage de mettre en place une politique relative au carbone sur les terres agricoles.

Deuxièmement, les lignes directrices du DENR, la principale politique réglementant l'échange de droits d'émission de carbone, ont été élaborées avec une contribution limitée des communautés et des gouvernements locaux, ce qui se reflète dans les résultats. Il n'existe aucune exigence contraignante en matière de participation du public au processus politique et les consultations ont eu lieu au niveau national, loin des communautés rurales qui seront les plus touchées. Cela signifie que le projet de politique ne répond pas à de nombreuses préoccupations des communautés. En revanche, la CNPA a organisé des consultations locales avec les peuples autochtones sur les lignes directrices relatives au CLIP. Ces consultations se sont concentrées sur les communautés autochtones et n'ont pas donné lieu à une large représentation des autres communautés rurales.

Enfin, les revenus potentiels provenant de l'échange de droits d'émission de carbone constituent un intérêt majeur pour le gouvernement. Il s'agit d'une priorité pour le ministère des Finances, qui dispose ainsi d'un pouvoir important dans l'élaboration des politiques. Par conséquent, il existe un risque majeur que la génération de revenus soit considérée comme plus prioritaire que la réalisation des objectifs de conservation ou la protection des droits des communautés.



## QU'EST-CE QUE LA CARTOGRAPHIE DU POUVOIR?



La cartographie du pouvoir est un outil de plaidoyer qui vous aidera à identifier les principales sources d'influence ou de prise de décision nécessaires pour atteindre les objectifs politiques. Elle permet aux personnes qui souhaitent influencer les questions politiques d'identifier où se situent le pouvoir et l'influence, et quelles sont les entités ou les personnes les plus en phase avec leurs objectifs de plaidoyer (et, surtout, celles qui ne sont pas d'accord).

Comme indiqué dans les pages précédentes, de nombreuses parties prenantes sont impliquées dans la définition de la législation nationale sur le carbone. La

politique en matière de carbone étant complexe, nouvelle et dotée d'une grande quantité d'argent, la dynamique du pouvoir évolue rapidement. Ces changements peuvent signifier que la dynamique du pouvoir dans ce secteur diffère de celle qui influence d'autres investissements fonciers ou d'autres domaines de la justice climatique. Connaître les différentes parties prenantes impliquées dans votre contexte, leur pouvoir d'influence sur le changement et leur alignement sur les positions politiques est une première étape essentielle pour envisager la manière d'aborder le plaidoyer. De cette manière, vous pourrez hiérarchiser nos ressources et maximiser l'efficacité des messages.

## COMMENT RÉALISER LA CARTOGRAPHIE DU POUVOIR ?

**Identifier toutes les parties prenantes impliquées ou susceptibles d'être impliquées dans la formulation de la politique. Soyez aussi précis·e que possible.**

Il s'agit d'une liste de parties prenantes génériques. Complétez celles et ceux qui sont pertinent·e·s pour votre pays avec le nom du ministère ou de l'individu concerné.



### Exécutif national

Bureau du président: \_\_\_\_\_  
Ministère de l'Environnement: \_\_\_\_\_  
Ministère des Finances: \_\_\_\_\_  
Ministère des Affaires foncières: \_\_\_\_\_  
Ministère des Forêts: \_\_\_\_\_  
Ministère des Peuples autochtones: \_\_\_\_\_  
Groupes nationaux multipartites: \_\_\_\_\_  
Agence de protection des consommateur·rice·s: \_\_\_\_\_

**Parlement** (il convient de prendre en compte les personnes et les groupes susceptibles d'exercer une influence)

Commission sur le climat: \_\_\_\_\_  
Commission sur l'utilisation des terres: \_\_\_\_\_  
Commission sur la gestion des ressources naturelles: \_\_\_\_\_

### Groupes de la société civile

Spécialisés dans les questions climatiques:  
Spécialisés dans les questions foncières et environnementales:  
Groupes d'organisation autochtone:  
Groupes de justice:  
Universitaires:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Médias

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



### Administrations infranationales

Chef·fe·s suprêmes: \_\_\_\_\_  
Comités de village: \_\_\_\_\_  
Maires et gouverneurs: \_\_\_\_\_

### Secteur privé

Promoteur·rice·s actuel·le·s du projet: \_\_\_\_\_  
Investisseur·euse·s influent·e·s : \_\_\_\_\_  
Normes mises en œuvre dans le pays: \_\_\_\_\_



### Parties prenantes internationales

Organismes régionaux [Initiative des marchés du carbone en Afrique (ACMI)]

Partenaires de développement internationaux tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth (FCDO). \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



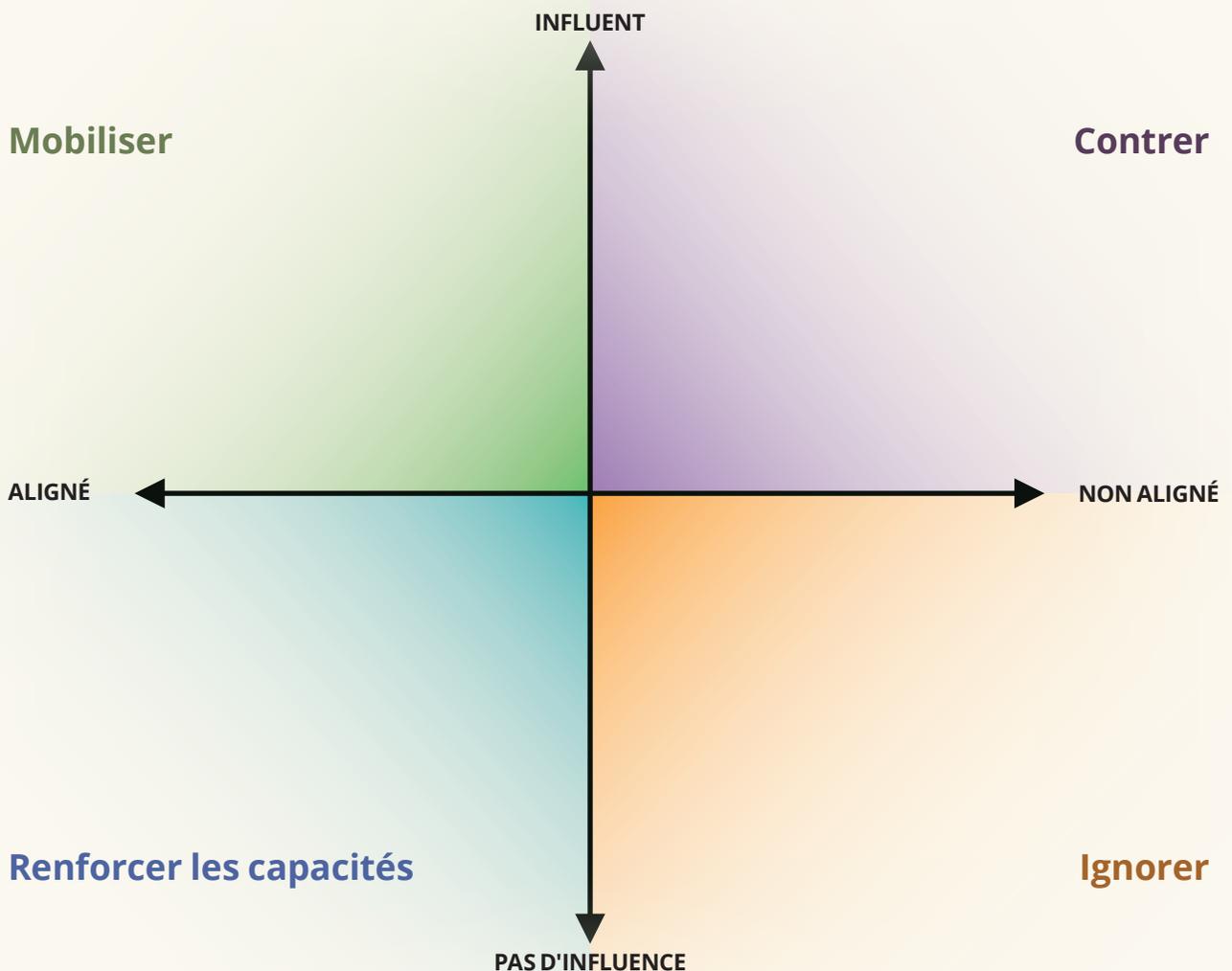
## COMMENT IDENTIFIER LES PARTIES PRENANTES

Souvent, la première étape pour savoir qui est en charge de la prise de décision consiste à déterminer quelles sont les institutions qui ont de l'influence. Les étapes ci-dessous peuvent vous aider à identifier les institutions et à continuer à poser des questions pour trouver la personne qui a le plus d'influence sur la prise de décision:

- Vérifier auprès de personnes ayant déjà travaillé avec des parties prenantes d'autres secteurs, tels que la gestion des terres, de l'environnement, des forêts ou de la faune. Interroger les groupes de la société civile qui ont travaillé sur des questions similaires sur leur compréhension des différents décideur·euse·s peut s'avérer inestimable.
- Les articles de presse peuvent révéler des parties prenantes qui participent à l'élaboration des politiques ou qui évoluent dans cette sphère. Si vous remarquez que le·la même journaliste a réalisé plusieurs articles sur le marché du carbone, il est probable qu'il·elle ait une bonne compréhension des différentes sources d'influence. Ces journalistes sont souvent prêt·e·s à parler pour partager des informations sur les personnes qui prennent les décisions.
- Les cadres juridiques, en particulier les lois foncières et environnementales, déterminent les institutions de l'État dont le mandat officiel concerne les terres, la protection de l'environnement et le changement climatique. Un bon point de départ pour le marché du carbone est de savoir qui participe à la définition des normes dans les secteurs concernés.
- Pour savoir quelles parties prenantes internationales jouent un rôle clé dans votre pays, recherchez qui finance l'échange de droits d'émission de carbone du gouvernement ou les efforts d'atténuation du changement climatique (par exemple, la Banque mondiale, une banque régionale de développement ou d'autres États). Il est également utile de vérifier si votre pays fait partie d'initiatives politiques communes telles que le **Fonds de partenariat pour le carbone forestier**, la **coalition LEAF** ou **l'Initiative des marchés du carbone en Afrique**.
- Une fois que vous avez identifié quelques parties prenantes, vous pouvez les contacter pour en savoir plus sur leur implication et obtenir des informations sur d'autres parties prenantes susceptibles d'être impliquées dans l'espace politique du carbone.

## VISUALISER LA DYNAMIQUE DU POUVOIR

Il existe de multiples façons de visualiser la dynamique du pouvoir qui peuvent vous aider à mieux comprendre les différentes parties prenantes qui participent au changement et vous donner les moyens d'adopter une stratégie pour les affronter. Nous vous proposons quelques options pour visualiser la dynamique du pouvoir. En général, de nombreux défenseur·euse·s des droits humains affirment qu'il est utile d'utiliser plus d'une forme de cartographie pour mieux se préparer.





## DRESSER LA CARTE DES PARTIES PRENANTES EN FONCTION DE LEUR NIVEAU D'INFLUENCE ET DE LEUR ALIGNEMENT SUR VOS OPINIONS.

Il s'agit d'un exercice classique de cartographie du pouvoir: sur l'axe horizontal, indiquez dans quelle mesure la vision de chaque partie prenante correspond à la vôtre; sur l'axe vertical, indiquez le pouvoir dont dispose chaque partie prenante pour promouvoir le changement. Pour cet exercice, il est souvent utile de disposer d'un grand tableau blanc ou de post-its, afin de pouvoir déplacer les parties prenantes au fur et à mesure que vous les examinez.

Après avoir situé chacune des parties prenantes, et afin d'orienter votre réponse, il est utile d'examiner dans quel quadrant se situe chacune d'entre elles.

- **Sympathique mais plus faible - Renforcer les capacités:** il s'agit de parties prenantes qui sont en phase avec nos demandes de plaidoyer, mais qui n'ont pas d'influence sur le processus d'élaboration des politiques. Par exemple, les communautés et autres organisations de la société civile (OSC) en Sierra Leone sont alignées sur les principes de la justice carbone mais n'ont pas d'influence sur le processus. Renforcer leurs capacités permet d'accroître leur pouvoir et de s'assurer qu'un plus grand nombre de personnes amplifient les demandes de plaidoyer. Les détenteur·rice·s de droits relèvent souvent de cette catégorie, c'est pourquoi il peut être très utile de les former et de les organiser.
- **Sympathique et plus puissante - Mobiliser:** ce groupe de parties prenantes est aligné sur les demandes de plaidoyer et est influent. Par exemple, le ministère des Affaires foncières en Sierra Leone coïncide avec notre plaidoyer en faveur du respect des droits des communautés dans le cadre de la loi CLRA et il a une influence sur les décideur·euse·s politiques. Il est essentiel de mobiliser ces parties prenantes.
- **Antipathique et puissante - Contrer:** il s'agit des parties prenantes qui ne sont pas alignées mais qui sont influentes. Il est essentiel de contrer leurs positions politiques afin de les affaiblir et d'éviter qu'elles ne soient reflétées dans la loi. Pour ce faire, vous pouvez développer des arguments contre leurs points de vue, essayer de gagner leurs allié·e·s ou tenter de déplacer la question vers de nouveaux forums et de nouveaux cadres qui diminuent leur influence. Dans certains cas, vous pouvez même envisager de trouver une position de compromis qui modifie leur alignement, et peut-être le vôtre.
- **Peu sympathique et plus faible - Ignorer:** il s'agit de parties prenantes qui ne sont pas alignées et qui ne sont pas influentes. Comme elles n'ont aucune influence, il est plus efficace de les ignorer dans votre stratégie.



## CARTOGRAPHIER LES FORMES DE POUVOIR

Il existe de multiples types de pouvoir qui peuvent influencer une politique. Le guide de la,<sup>38</sup> JASS sur la manière de conduire le changement à partir de la base décrit quatre domaines de pouvoir qu'il convient de connaître:

**Pouvoir visible:** il s'agit du pouvoir formel défini par la loi.

**Pouvoir occulte:** s'organiser dans les coulisses pour influencer les structures formelles.

**Pouvoir invisible:** il s'agit souvent de façonner les normes et les croyances par le biais de récits, de stratégies de communication et de la culture.

**Pouvoir systémique:** il s'agit de cadres de fonctionnement sous-jacents qui entraînent différents niveaux d'influence, comme le patriarcat et le racisme enraciné.

À l'aide de ces questions, placez les parties prenantes que vous avez identifiées dans les différentes formes de pouvoir qu'elles exercent. Envisagez également différentes méthodes nécessaires pour s'attaquer à ces formes de pouvoir. En faisant cet exercice, vous remarquerez peut-être d'autres parties prenantes impliquées dans la politique du carbone que vous n'aviez pas citées auparavant.

- **Pouvoir visible:** Quel est le pouvoir qui influence le plus la politique en matière de carbone?

---

---

- **Pouvoir occulte:** Que se passe-t-il en coulisses pour influencer la politique du carbone?

---

---

- **Pouvoir invisible:** Quelles sont les normes et les croyances qui influencent la politique en matière de carbone?

---

---

- **Pouvoir systémique:** Quelles sont les structures sous-jacentes qui influencent la politique en matière de carbone?

---

---



## DES STRATÉGIES INTELLIGENTES POUR CRÉER LE CHANGEMENT



Une fois que la dynamique du pouvoir et des intérêts liée aux marchés du carbone a été identifiée, l'étape suivante consiste à déterminer comment répondre délibérément à ce paysage politique, dans le but de maximiser l'impact. La meilleure stratégie dépend souvent fortement du contexte, et nous pouvons apprendre beaucoup d'autres parties prenantes du changement en première ligne sur la manière d'aborder ces étapes. Le tableau suivant est basé sur le travail politique habile de nombreux agents de changement de première ligne qui nous ont expliqué comment ils-elles se sont activement attaqués aux obstacles politiques et ont créé ou

saisi des opportunités politiques.

Les stratégies sont classées en trois grandes catégories: celles qui visent à contourner le statu quo en tirant un meilleur parti des circonstances; celles qui visent à modifier l'équilibre du pouvoir et des intérêts afin de créer des conditions plus favorables aux mesures de réforme; et celles qui visent à surmonter activement les défis politiques existants ou à s'y soustraire. Les stratégies énumérées doivent être considérées comme un menu illustratif d'options et peuvent être mélangées et assorties dans les trois approches générales, ou complétées de manière appropriée dans chaque contexte spécifique.<sup>39</sup>

**Après avoir lu ce tableau, posez-vous les questions suivantes:**

- Quelle est, selon vous, la manière la plus efficace d'aborder la dynamique spécifique du pouvoir et des intérêts autour de questions particulières liées au marché du carbone dans votre contexte: contourner, changer ou se soustraire? Quel est le lien avec votre connaissance des détenteur·rice·s du pouvoir?

---

---

---

---

---

- Quelles sont les stratégies qui vous semblent les plus pertinentes et de quelles ressources auriez-vous besoin pour les mettre en œuvre?

---

---

---

---

- Comment pourriez-vous combiner des stratégies issues de différentes catégories?

---

---

---

---

- Le fait de collaborer avec d'autres personnes qui ont adopté une approche différente pourrait-il vous aider? De quelle manière cela pourrait-il renforcer ou saper vos efforts?

---

---

---

STRATÉGIE	ARGUMENTATION	MISE EN ŒUVRE
<b>1. CONTOURNER: TIRER LE MEILLEUR PARTI DU STATU QUO/HARMONISER LES OBJECTIFS ET LES STRATÉGIES AVEC LES RÉALITÉS POLITIQUES.</b>		
<b>1A. Formuler un problème de manière stratégique</b>	Essayer de formuler les questions/ réformes spécifiques de la gouvernance des investissements fonciers de manière à maximiser le soutien et à minimiser l'opposition des parties prenantes clés.	Comprendre les priorités des principales parties prenantes et se concentrer sur les questions en tenant compte de leurs intérêts, ou éviter délibérément les scénarios susceptibles de susciter une opposition.
<b>1B. Des concessions tolérables</b>	Certaines concessions peuvent neutraliser l'opposition et permettre certains avancements.	Comprendre les intérêts de celles et ceux qui bloquent les avancements et examiner s'il est possible de faire des concessions qui ne compromettent pas les aspects essentiels du programme de réforme.
<b>1C. Simplifier la mise en œuvre</b>	CPlus la mise en œuvre est facile, plus elle a de chances d'être réalisée (moins de risques de retard ou de blocage).	Inclure la planification de la mise en œuvre et les ressources dans les efforts de réforme, en mettant l'accent sur la simplification.
<b>1D. Saisir l'occasion</b>	Certains "moments" peuvent créer des occasions propices à l'avancement des réformes en raison d'une attention ou d'un examen accru ou de la création d'ouvertures permettant d'influencer les investissements fonciers qui n'existent pas normalement.	Être attentif·ve aux actions stratégiques et les lancer lorsque des occasions se présentent (par exemple, campagnes électorales ou élections, moments clés de l'élaboration de lois ou de politiques en matière d'investissements fonciers, scandales, catastrophes ou autres événements qui mettent en évidence les risques d'une gouvernance inadéquate en matière d'investissements fonciers)..
<b>1E. Collaborer avec les réformateur·rice·s</b>	Le paysage du pouvoir n'est pas monolithique, il faut donc rechercher les parties prenantes les plus puissantes qui sont favorables à la réforme et essayer de maximiser leur impact.	Collaborer avec des parties prenantes gouvernementales partageant les mêmes idées afin d'identifier les problèmes à résoudre, les voies de changement viables et les apports techniques nécessaires à la mise en œuvre de leurs action.
<b>2. CHANGEMENT: TENTER DE MODIFIER LE STATU QUO/ALIGNER LES RÉALITÉS POLITIQUES SUR LES OBJECTIFS ET LES STRATÉGIES</b>		
<b>2A. Modifier les intérêts et les motivations des principales parties prenantes</b>	Rechercher activement des stratégies pour modifier les motivations, les freins et les intérêts des principales parties prenantes afin de mieux s'aligner sur les résultats souhaités de la gouvernance des investissements fonciers (augmenter le soutien/réduire l'opposition).	<p>Nommer et dénoncer/"dénigrer" (faming).</p> <p>Mobiliser la pression de la base pour exiger des changements (communautés, syndicats, populations autochtones, groupes sociaux plus larges).</p> <p>Mobiliser la pression et le soutien d'en haut (parties prenantes internationales telles que les institutions financières internationales, les agences de notation de crédit, etc.) pour à la fois inciter au changement et le rendre possible.</p> <p>Reformuler les problèmes pour décourager l'opposition.</p> <p>Éviter les conflits d'intérêts.</p>

<p><b>2B. Modifier l'équilibre des pouvoirs: les coalitions stratégiques</b></p>	<p>Favoriser l'unité pour gagner en force – idéalement en impliquant au moins une partie prenante gouvernementale disposant d'un pouvoir significatif – et tenter de surmonter l'opposition ou l'inertie qui empêche la réforme de la gouvernance des investissements fonciers en amplifiant la pression sur les décideur-euse-s clés, en renforçant les ressources des parties prenantes, en élargissant les réseaux, en améliorant la crédibilité des défenseur-euse-s de la réforme, en protégeant les parties prenantes individuelles contre les licenciements, les rejets et les représailles, etc.</p>	<p><u>Types :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Horizontal: mise en relation de parties prenantes gouvernementales ou de différents groupes sociaux.</li> <li>• Vertical: mettre en relation différents types de parties prenantes.</li> <li>• Transnational: mettre en relation les coalitions nationales/ infranationales aux partenaires internationaux.</li> </ul> <p><u>Formation:</u> identifier/cultiver les domaines d'intérêt commun entre les parties prenantes et se concentrer sur ceux-ci.</p> <p><u>Parties prenantes potentielles:</u> les membres du gouvernement qui soutiennent la réforme, les alliances avec les agences gouvernementales, les parlementaires, les communautés, les mouvements sociaux, les personnalités religieuses/culturelles/traditionnelles, les médias, les syndicats, le secteur privé national, les parties prenantes internationales (ONG internationales, médias, institutions financières internationales, investisseurs, etc.)</p>
--	--	--

### 3. SE SOUSTRaire: SURMONTER LES OBSTACLES POLITIQUES

<p><b>3A. Transférer l'autorité au sein du gouvernement</b></p>	<p>L'autorité est souvent détenue par celles et ceux qui ont un conflit d'intérêts ou qui font obstacle au changement, il peut donc être utile d'essayer de se tourner vers des parties prenantes plus indépendantes ou favorables à la réforme.</p>	<p>Étudier les possibilités de créer de nouveaux organes chargés de superviser des pratiques ou des politiques spécifiques et de cultiver leur indépendance/autonomie.</p>
<p><b>3B. Passer à d'autres niveaux de l'administration</b></p>	<p>Parfois, le fait de soustraire les activités de réforme à l'attention des personnalités nationales peut réduire les risques d'interférence de la part d'intérêts particuliers.</p>	<p>Déplacer les efforts de réforme du niveau national au niveau infranational ou local.</p>
<p><b>3C. Penser au-delà de l'administration</b></p>	<p>L'implication des parties prenantes dans les rôles clés de prise de décision, de mise en œuvre et de supervision ou suivi peut contribuer à un plus grand soutien et à une plus grande efficacité.</p>	<p>Étudier les possibilités de créer des organes ou des groupes multipartites chargés de superviser et de faire avancer les réformes.</p>
<p><b>3D. Penser au-delà des gouvernements</b></p>	<p>Si des parties prenantes non gouvernementales sont en mesure et désireuses de contribuer à la réalisation des objectifs proposés en matière de gouvernance des investissements fonciers, elles peuvent constituer un autre moyen d'améliorer les perspectives de progrès.</p>	<p>Rechercher les principales parties prenantes du secteur privé qui pourraient vouloir obtenir une autorisation sociale ou d'autres préoccupations pour répondre aux demandes spécifiques de gouvernance des investissements fonciers, par exemple en ce qui concerne les avantages pour la communauté, la consultation ou les mécanismes de règlement des griefs.</p>



## RÉDIGER DES MESSAGES POUR ÉTABLIR UN LIEN ENTRE VOS REQUÊTES ET VOTRE PUBLIC

Jusqu'à présent, vous vous êtes efforcé·e d'identifier les politiques en matière de carbone les plus pertinentes pour votre travail, vous avez dressé la carte des parties prenantes qui influencent ces politiques, vous avez évalué le pouvoir qu'elles ont de provoquer des changements et les intérêts qui les motivent, et vous avez établi des stratégies prioritaires pour aller de l'avant. À ce stade, il est important de réfléchir à la manière dont vous vous exprimez et à la façon dont les mots que vous utilisez pour décrire vos revendications politiques s'adressent à votre public.

Vous savez, grâce à votre travail d'organisation des communautés et de promotion du changement, que les mots que nous utilisons déterminent si et comment différentes personnes voudront et pourront nous aider à promouvoir le changement. Si vous devez parler à une communauté touchée par

un projet carbone, vous n'utiliserez probablement pas les mêmes mots pour décrire l'impact d'un arbre sur l'environnement que si vous étiez devant le conseil d'administration du·de la promoteur·rice du projet. De nombreuses recherches ont été menées sur les types de langage les plus persuasifs pour les différents publics. Malheureusement, depuis des décennies, le **mouvement contre le changement climatique** éprouve des difficultés particulières à mettre en œuvre de manière systématique et efficace les conclusions de ces études.

L'objectif de cette section est de vous donner l'occasion de lire quelques conseils de bonne pratique et de vous donner le temps de réfléchir à la manière de tirer le meilleur parti de ces instruments.



## **COMPRENDRE VOTRE PUBLIC**

Avant de réfléchir aux mots spécifiques que nous utilisons, il est très utile de prendre le temps de déterminer qui nous visons [(votre (vos) public(s)), ce qui est important pour eux (leurs valeurs, leurs besoins et leurs préoccupations), et comment nous pouvons les atteindre (où et quand)]. Si nous savons exactement qui est notre public, nous pourrions consacrer plus de temps à nous rapprocher de ses valeurs et à trouver des expressions pertinentes.

Sélectionnez un public que vous souhaitez atteindre dans le cadre de votre stratégie. Essayez d'être aussi précis·e que possible sur la personne concernée.

Considérez les éléments suivants:

### **Qu'est-ce qui préoccupe ce public?**

- Quelles sont les valeurs qui les concernent?
- Quel est l'objectif principal de leur rôle (formel ou informel)?
- Qu'est-ce qui les intéresse?

**Quels types de mots utilisent-ils-elles? Leur langage quotidien est-il technique ou familier? Lequel leur sera le plus familier?**

### **Où obtiennent-ils-elles des informations?**

- Quels sont les moyens d'information auxquels ils-elles ont généralement accès?
- Quelles sont les sources d'information les plus fiables à leurs yeux?

**Que voulez-vous communiquer à votre public clé ou que voulez-vous que votre public sache, fasse ou ressente?**

Après avoir répondu à ces questions, l'élaboration d'un profil de public vous aidera à clarifier ce qui fonctionnera.



## QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL NARRATIF ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT?

Les narratifs sont les histoires que nous racontons sur le monde que nous avons connu, le monde dans lequel nous vivons et le monde que nous souhaitons voir. Ils ont l'immense pouvoir de modifier la dynamique du pouvoir et de remettre en question les perceptions existantes. Le travail narratif consiste à encadrer une question dans un ensemble général de thèmes et de valeurs. L'objectif de l'utilisation de narratifs est de nous permettre de nous connecter aux valeurs du public et à sa vision du fonctionnement du monde. Il peut s'agir d'un puissant outil pour harmoniser les positions et minimiser les différences à cet égard.

La construction d'un message narratif repose sur un cadre simple:

**Valeur:** Commencez par proposer une valeur, une croyance sous-jacente, que vous et votre public avez en commun. Débuter par ce type de démonstration aide le public à écouter notre message et à être plus favorable à la conclusion du dialogue. Les personnes sont plus réceptives aux informations lorsqu'elles sentent qu'elles ont un lien avec elle.

*Exemple: Nous souhaitons toutes et tous être sûr·e·s que les habitant·e·s de notre pays ne seront pas plus affecté·e·s par les solutions à la crise climatique que par la crise elle-même.*

**Problème:** Présentez le problème de manière à ce qu'il soit en contradiction avec les valeurs. Si vous fournissez des données, veillez à montrer précisément en quoi elles mettent en péril la valeur commune.

*Exemple: Actuellement, des communautés de notre pays qui n'ont pas contribué à la crise climatique ne peuvent pas accéder à leurs terres et ont perdu leur source de revenus à cause d'un projet carbone.*

**Solution:** Proposez une solution positive qui permette aux personnes de sentir qu'elles ont un pouvoir et des choix. Il s'agit d'une occasion importante d'établir un lien entre ce que vous proposez et les valeurs pertinentes pour votre public.

*Exemple: Nous pouvons faire en sorte que les personnes de notre pays ne soient pas lésées par des projets carbone tels que celui-ci. L'inclusion de la protection des droits fonciers dans une loi nationale sur les marchés du carbone permettra aux marchés de se poursuivre d'une manière qui ne porte pas préjudice aux communautés.*

**Action:** Une fois que le public voit une solution liée à ses valeurs, il est prêt à apporter son aide. En leur donnant une action spécifique qu'ils peuvent réaliser à court terme, vous renforcez votre crédibilité auprès d'eux et les aidez à se sentir responsabilisés.

*Exemple: Vous pouvez nous aider en vous assurant que le prochain projet de législation soumis à votre commission inclut cette proposition de formulation.*



## Maintenant, à votre tour.

Public (pour cet exercice, n'en choisissez qu'un seul) \_\_\_\_\_

- **Valeur partagée:** Quelles sont les valeurs que vous partagez avec ce public?

---

---

---

---

- **Problème:** Comment ce problème menace-t-il actuellement ces valeurs communes? Comment et où votre public reconnaîtrait-il ce problème?

---

---

---

---

- **Solution:** Quelle solution proposez-vous et en quoi est-elle utile à ce public ou en rapport avec ses valeurs?

---

---

---

---

- **Action:** Quel est le rôle de votre public dans la réalisation du changement? Quelles mesures immédiates peuvent-ils·elles prendre pour favoriser le changement?

---

---

---

---

Si vous souhaitez en savoir plus sur les approches narratives, Clean Mobility Collective propose un excellent **guide de stratégie narrative**.



### **QU'EST-CE QUE LA NARRATION ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE?**

La narration fait actuellement l'objet d'une grande attention dans les espaces de communication de la société civile en tant que moyen de communication efficace. Les histoires ont un impact parce qu'elles font appel au sens de l'empathie du public. De nombreuses études montrent que les personnes sont plus susceptibles de se souvenir d'une information si elles y sont liées émotionnellement. Les êtres humains sont faits pour comprendre à travers des histoires, parce qu'elles créent un contexte, nous stimulent et établissent des liens. Elles nous permettent de nous mettre à la place des autres.

Le marché du carbone est un espace technique et fortement normalisé, qui donne généralement lieu à des discussions nuancées et à de nombreux acronymes. Cependant, les personnes restent impliquées dans la prise de ces décisions et elles ont souvent besoin d'histoires qui les aideront à faire le lien entre les questions techniques qu'elles comprennent et les impacts humains qu'elles ne comprennent pas. Les histoires créent des ponts entre les différents jargons et fournissent aux multiples parties concernées un cadre de référence commun pour la question politique. Elles peuvent également aider des publics peu familiers — comme les communautés confrontées à leur premier investissement dans un projet carbone externe — à comprendre leur rôle et leur pouvoir dans l'élaboration de cette histoire.



Les récits comportent les éléments de base suivants:

- **Personnage:** une personne qui est nommée et dont nous allons suivre l'histoire. Plus cette personne est spécifique, plus elle devient réelle pour le public et plus ce dernier s'intéresse à ce qui lui arrive.
- **Conflit:** pour qu'une histoire soit réussie, il faut que le personnage ait un parcours qui comporte un certain type de conflit ou de problème qu'il doit résoudre.
- **Résolution:** conclure l'histoire en expliquant comment le problème a été résolu et ce qu'il est advenu du personnage.

- **Relation avec la revendication politique:** après avoir raconté une histoire convaincante, il est essentiel de la relier à une mesure ou à une revendication politique spécifique dont le public peut s'inspirer. Ne partez pas du principe que votre public comprendra implicitement comment l'histoire est liée aux changements que vous proposez ou comment il peut participer à ces changements. Nous voulons mettre en œuvre un storytelling pratique: raconter une histoire qui montre à d'autres personnes comment elles peuvent s'imaginer en tant qu'agents du changement et devenir des agents du changement.



### CONSEILS POUR L'ÉLABORATION DE VOTRE HISTOIRE:

- **Parler de solutions, et non de problèmes:** les histoires pleines d'espoir nous incitent à agir, alors que le fait de se concentrer uniquement sur les problèmes et les dommages potentiels peut donner au public un sentiment de défaite. Nommez le problème, mais donnez de l'importance à votre solution.
- **L'avenir:** ce qu'il est possible de changer et ce à quoi nous voulons que l'avenir ressemble. Dites à votre public à quoi pourrait ressembler l'histoire de l'avenir. En quoi est-elle différente du passé ou du présent? En quoi est-elle identique?
- **Mettre en évidence ce que nous défendons, et non ce à quoi nous nous opposons:** parlez souvent des valeurs que vous partagez avec votre public.
- **Définir des rôles clairs, actifs et responsabilisés pour votre public:** donnez à votre public des moyens clairs et précis d'agir en faveur du changement que vous envisagez ensemble. Utilisez votre histoire pour montrer que le changement est un outil constant et proactif auquel nous avons tous accès, et pas seulement un acte unique que nous utilisons pour réagir à un changement non désiré.



Exemples de storytelling pour aborder les projets carbone:

- **L'accaparement des terres et la lutte pour la justice en Sierra Leone.**

Un documentaire de DW de 2024 raconte l'histoire d'une communauté en Sierra Leone qui réagit à un projet carbone.<sup>40</sup> Les personnages principaux de cette histoire sont les parajuristes qui soutiennent la communauté en essayant de négocier avec un promoteur de carbone. En suivant les parajuristes, qui se déplacent en utilisant plusieurs moyens de transport, les spectateur·rice·s peuvent se faire une idée précise des défis à relever pour aider les communautés à s'y retrouver dans les discussions complexes. La présentation de certains membres de la communauté et le fait d'entendre comment **leurs moyens de subsistance pourraient changer nous permet de comprendre le conflit au sein de la communauté.**

- **Pour sauver les projets carbone, il faut les rendre équitables.** Un article de Vivek Maru paru dans The Telegraph en octobre 2024, intitulé "To save carbon projects, make them fair"<sup>41</sup> (Pour sauver les projets carbone, rendez-les équitables), commence par raconter comment une femme de la communauté a réagi aux discussions sur le marché du carbone. En nommant les femmes, en décrivant le rôle de l'une d'entre elles dans la communauté et dans son foyer, et en reproduisant une citation d'elle, le personnage devient très réel pour le public. En quelques lignes, on comprend aussi que la confusion qu'elle éprouve est un véritable conflit pour elle. Cet article ouvre la voie à une discussion plus détaillée sur les principes de la justice carbone.

## ASSOCIER VOTRE PROJET À UNE HISTOIRE.

- Quel est le message clé que vous voulez communiquer avec votre histoire? Il peut s'agir d'une question politique ou d'un problème que les responsables politiques ne comprennent pas.  

---
- Qui est le personnage principal de votre histoire? Soyez aussi précis·e que possible. Réfléchissez aux raisons pour lesquelles ils·elles sont les mieux placé·e·s pour communiquer ce message.  

---
- Quel problème voulez-vous aborder dans votre histoire? À quoi le personnage est-il confronté et quel est le lien avec votre message?  

---
- Comment ce problème est-il résolu? Ne laissez pas l'auditeur·rice· sans solution. Expliquez-leur ce qui s'est passé après le problème, même si le résultat est que le personnage reste dans l'expectative.  

---



## Notes de fin

- 38 *JASS Power Guide*, disponible sur: <https://pressbooks.pub/jass-power-guide/front-matter/introduction/>
- 39 Le contenu a été élaboré à partir d'entretiens avec des défenseur·euse·s de la justice de première ligne dans de nombreux pays par le CCSJ dans le cadre du programme ALIGN et du programme de la politique des industries extractives.
- 40 Documentaire DW, *Land-grabbing and the fight for justice in Sierra Leone*, 2024, disponible sur: [https://www.youtube.com/67\\_watch?v=IMySIUXRpOU](https://www.youtube.com/67_watch?v=IMySIUXRpOU)
- 41 Maru, Vivek, *To save carbon projects, make them fair*, *The Telegraph*, 10 octobre 2024, disponible sur: <https://www.telegraph.co.uk/globalhealth/climate-and-people/to-save-carbon-offset-projects-make-them-fair/>

# Annexe A:

## Tableau comparant la législation nationale de 4 pays

	PHILIPPINES	KENYA	ZAMBIE	ZIMBABWE
<b>Comment la loi/ politique définit-elle les droits sur le carbone?</b>	Les droits sur le carbone appartiennent aux communautés autochtones sur leurs territoires ancestraux.	La loi est contradictoire. Elle reconnaît les droits fonciers des communautés et exige le CLIP, mais confère à l'État l'autorité ultime en matière de passation de contrats. Cela crée une certaine confusion quant à la question de savoir qui détient les droits sur le carbone.	Pas de définition des droits sur le carbone.	Pas de définition des droits sur le carbone.
<b>Comment aborde-t-elle la question de l'accès à l'information?</b>	Exige la divulgation complète des informations concernant les projets et activités proposés d'une manière qui soit à la fois accessible et compréhensible pour la communauté concernée.  Aucune exigence spécifique concernant la transparence financière, par exemple le revenu total du projet ou le nombre et le prix des crédits carbone vendus.	Établit un registre national du carbone accessible au public, mais assorti de certaines exigences de confidentialité.  Les promoteur-riche-s du projet doivent divulguer: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport annuel sur les bénéfices cumulés.</li> <li>• Un rapport annuel sur les contributions versées à la communauté.</li> </ul> Aucune obligation de divulguer les contrats de projet ou les accords de développement communautaire.	Aucune exigence en matière d'accès à l'information pour le public ou les communautés touchées.  Aucune obligation de divulguer les contrats de projet ou les accords avec la communauté.  Traite les informations financières, y compris les revenus bruts, de manière confidentielle.	Oblige les projets enregistrés à déclarer les revenus tirés de l'échange de droits d'émission de carbone.  Prévoit l'accès aux informations du public et des parties prenantes impliquées dans les projets de crédit carbone ou touchées par ceux-ci.  Souligne l'importance de tenir des registres précis et de fournir les informations nécessaires aux autorités gouvernementales.
<b>Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est-il nécessaire?</b>	Exige le CLIP à toutes les étapes des projets de carbone forestier (lors de l'évaluation de la faisabilité, de la conception du projet, de la mise en œuvre, du suivi, de l'établissement de rapports et de la vérification, ainsi que de l'émission et de l'échange des crédits).  Reconnaît les droits prioritaires des communautés à récolter, utiliser ou développer toute ressource naturelle sur leurs terres.	Exige que le CLIP soit clairement documenté. Cependant, il n'existe pas d'exigences claires sur la manière d'obtenir le CLIP.  Le-la promoteur-riche du projet est tenu-e d'impliquer les communautés dès les premières étapes de la conception du projet pour les projets fonciers publics et communautaires.	Exige le consentement libre, informé et préalable (CLIP), mais n'identifie pas de processus ou de procédures spécifiques pour l'obtenir.  Il ne prévoit pas la participation de la communauté à la prise de décision concernant la mise en œuvre ou la conception du projet.	Il n'y a aucune mention du CLIP dans les lois. La loi exige seulement la participation du public par le biais de réunions des parties prenantes.



<p><b>Comment les revenus provenant de la vente de crédits carbone sont-ils distribués?</b></p>	<p><u>Phase avant la couverture des coûts</u>: tous les revenus provenant de sources potentielles sont affectés à la couverture des coûts opérationnels et des dépenses du projet.</p> <p><u>Phase ultérieure à la couverture des coûts</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % communauté</li> <li>• 30 % promoteur-riche du projet</li> <li>• 20 % gouvernement</li> <li>• 20 % réinvesti dans le projet</li> </ul> <p>Les avantages financiers pour les communautés peuvent inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements directs ou projets</li> </ul>	<p>Contribution annuelle aux communautés locales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets axés sur la terre: <b>au moins 40 %</b> des revenus.</li> <li>• Projets non axés sur la terre: <b>au moins 25 %</b> des revenus.</li> </ul> <p>Les règlements définissent la contribution annuelle sur la base des "bénéfices cumulés moins le coût de l'activité". Ceci est en contradiction avec la loi sur le changement climatique (amendement), qui identifie les "bénéfices cumulés" - c'est-à-dire les revenus - comme base de la contribution sociale annuelle.</p>	<p>Non explicite sur la répartition des bénéfices.</p>	<p>Pendant les dix premières années du projet, <b>70 %</b> seront conservés par le-la promoteur-riche du projet et <b>30 %</b> sont considérés comme une taxe qui iront au Fonds pour l'environnement géré par le gouvernement central.</p> <p>Le Fonds pour l'environnement sera affecté à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets d'adaptation au climat et de développement à faible intensité de carbone (55 %)</li> <li>• un fonds de secours pour les pertes et les dommages (5 %)</li> <li>• l'autorité de régulation et les autres autorités locales (10 %)</li> <li>• coûts administratifs pour l'autorité de régulation (15 %)</li> <li>• le Trésor public (15 %)</li> </ul>
<p><b>Quels sont les mécanismes de recours prévus par la loi?</b></p>	<p>Il n'y a pas de références spécifiques aux mécanismes de recours en cas de griefs.</p> <p>Prévoit la participation des communautés locales à la prise de décision et à l'établissement des priorités, y compris le recours à leurs processus de justice et de consolidation de la paix pour résoudre les différends.</p>	<p>Les litiges sont d'abord traités par le biais de mécanismes définis dans les accords de projet, suivis d'une médiation et d'une saisine du Tribunal national de l'environnement s'ils ne sont pas résolus dans les 30 jours suivant la date de soumission au mécanisme précédent.</p>	<p>Disposition selon laquelle, le cas échéant, une procédure de réclamation peut être mise en place pour les parties prenantes.</p> <p>Elle ne définit pas comment les mécanismes de réclamation seront mis en place ni comment les autorités gouvernementales répondront aux plaintes ou aux litiges.</p>	<p>Peut consister en un mode alternatif de règlement des conflits (MARC), une médiation, un arbitrage, une conciliation, des institutions nationales des droits humains telles que la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme, ou une procédure judiciaire - saisir un tribunal pour obtenir une résolution juridique.</p>
<p><b>Quelles sont les mesures prises pour garantir que les réductions d'émissions soient crédibles et durables?</b></p>	<p>Exige que les activités du projet contribuent à éviter et à réduire les émissions, notamment en renforçant les puits de carbone, en assurant la conservation et la restauration des forêts et en promouvant le développement durable.</p>	<p>Exige la réduction des émissions, l'intégrité environnementale et l'enregistrement minutieux des réductions d'émissions.</p> <p>Établit des sanctions pour la manipulation des mesures de crédit carbone et pour la fourniture d'informations fausses ou trompeuses. La sanction est une amende maximale de 500 000 000 KSH (3 876 000 USD) ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans.</p> <p>Les crédits provenant de projets qui ne sont pas conformes au CLIP et aux droits humains ne sont pas enregistrés et validés.</p>	<p>Le projet de loi sur le changement climatique crée un cadre permettant d'établir des normes d'émissions pour chaque grand secteur (par exemple, la sylviculture, l'énergie, l'agriculture, les déchets), assorti de sanctions financières et pénales en cas de violation de ces normes. Cependant, aucune norme n'a encore été définie.</p> <p>Le projet de loi crée également un système intégré de suivi et de vérification en tant que mécanisme de responsabilité.</p>	<p>Établit un ensemble de lignes directrices sur l'intégrité environnementale (voir la deuxième annexe). Il s'agit notamment d'exigences relatives à la vérification des réductions à l'aide de modèles scientifiques et à l'utilisation de valeurs de référence prudentes. Le règlement comprend également une liste de contrôle du développement durable qui permet de suivre d'autres résultats environnementaux positifs, par exemple la réduction de la pollution de l'air ou l'amélioration de la qualité de l'eau (voir cinquième annexe).</p>
<p><b>Existe-t-il des règles concernant les personnes qui peuvent acheter des crédits ou la manière dont elles peuvent les utiliser?</b></p>	<p>Aucune limite n'est fixée quant aux personnes qui peuvent acheter des crédits ou à la manière dont ils peuvent être utilisés.</p>	<p>Aucune limite n'est fixée quant aux personnes qui peuvent acheter des crédits ou à la manière dont ils peuvent être utilisés.</p>	<p>Aucune limite n'est fixée quant aux personnes qui peuvent acheter des crédits ou à la manière dont ils peuvent être utilisés.</p>	<p>Aucune limite n'est fixée quant aux personnes qui peuvent acheter des crédits ou à la manière dont ils peuvent être utilisés.</p>



# Annexe B:

## Termes clés

**Additionnalité:** Un crédit carbone n'est considéré comme additionnel que s'il représente des réductions d'émissions supérieures à la normale, c'est-à-dire des réductions qui n'auraient pas eu lieu sans le projet de crédit carbone.

**Carbone bleu:** Le carbone bleu désigne le dioxyde de carbone absorbé dans l'atmosphère et stocké dans l'océan ou les zones marines. La conservation des mangroves est un objectif important pour les projets de carbone bleu.

**CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques):** Traité international sur l'environnement pour lutter contre la crise climatique.

**CLIP (consentement libre, informé et préalable):** En vertu du droit international, les peuples autochtones et les communautés locales ont le droit de donner ou de refuser leur consentement libre, informé et préalable aux projets proposés qui auront un impact sur eux ou sur les terres et les ressources qu'ils possèdent ou utilisent de manière coutumière. Parfois, ce terme est également utilisé pour inclure les attentes concernant le droit de la communauté au consentement informé de manière plus générale.

**Compensation carbone:** Une façon de quantifier une action qui réduit ou élimine les gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère ou augmente le stockage du carbone (par exemple en récupérant des terres ou en plantant des arbres pour absorber le dioxyde de carbone) en tant que moyen de compenser les émissions qui se produisent ailleurs.

**Crédit carbone:** Unité négociable représentant une tonne de CO<sub>2</sub> séquestrée ou non émise.

**Droits sur le carbone:** Le droit de bénéficier de la capacité d'une terre à absorber et à stocker le carbone, généralement à partir des arbres, de l'herbe, du sol ou de la tourbe.

**Écoblanchiment:** Les affirmations trompeuses faites par une entreprise qui prétend agir de manière écologique afin de donner l'impression à ses client·e·s qu'elle est plus verte qu'elle ne l'est en réalité.

**EDC (élimination du dioxyde de carbone):** L'élimination du dioxyde de carbone (EDC) fait référence aux approches qui éliminent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de l'atmosphère. L'EDC englobe un large éventail d'approches, notamment le captage direct de l'air couplé à un stockage durable, la séquestration du carbone dans le sol, l'élimination et le stockage du carbone dans la biomasse, la minéralisation améliorée, l'EDC dans les océans et le boisement/la reforestation.

**Fuites:** Lorsqu'un projet ou une initiative met fin à des activités émettrices de carbone, mais que les activités émettrices de carbone se déplacent vers une autre zone en dehors de la zone du projet.

**Marchandisation de la nature:** Donner un prix à la nature et de la rendre commercialisable.

**Marché du carbone:** L'achat et la vente à l'échelle mondiale d'émissions de gaz à effet de serre sous la forme de compensations et de crédits carbone. Il existe deux types de marchés: 1) un marché réglementé guidé par la réglementation gouvernementale et les accords multinationaux, et 2) un marché volontaire généralement utilisé par les entreprises et les particuliers qui cherchent à compenser leur impact sur le carbone.

**Marché volontaire du carbone:** Lorsque des particuliers et des entreprises émettent, achètent et vendent des crédits carbone en dehors d'outils de tarification du carbone réglementés ou obligatoires.

**Marchés réglementés:** Les marchés réglementés établissent un prix du carbone par le biais de lois et

de réglementations nationales, régionales ou internationales. Sur les marchés nationaux réglementés, un plafond est fixé pour les gaz à effet de serre que les entreprises peuvent émettre et, pour toute émission supplémentaire, elles doivent acheter des crédits carbone à une autre entreprise dont les émissions sont inférieures au quota fixé.

**Norme carbone:** Un mécanisme indépendant de contrôle et de surveillance qui régule le marché du carbone, garantissant que ce qui est vendu est un crédit carbone légitime qui aura un impact. Les normes carbone établissent les règles que les promoteur·rice·s de projets doivent respecter pour vendre des crédits sur le marché volontaire du carbone.

**Permanence:** Les émissions supprimées ou réduites doivent l'être de manière permanente pour avoir un impact sur le climat, ce qui signifie que les bénéfices en termes de carbone doivent durer au moins 100 ans.

**REDD+ (Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts):** Il s'agit d'une initiative qui vise à fournir des flux de revenus pour encourager les pays à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique par le biais de cinq activités convenues au niveau mondial: réduction des émissions dues à la déforestation; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestier; gestion durable des forêts; amélioration des stocks de carbone forestier.

**Régime foncier:** Qui a le droit légal de faire quoi sur et avec quelle terre.

**Régime foncier coutumier:** Ensemble de règles et de normes qui régissent l'attribution, l'utilisation, l'accès et le transfert de terres et d'autres ressources naturelles au sein de la communauté. Les régimes fonciers coutumiers peuvent être reconnus ou non dans les lois foncières.

**Tarification du carbone:** Fixer un coût que les émetteur·rice·s doivent payer pour les émissions de gaz à effet de serre. Les taxes sur le carbone et les marchés réglementés des crédits carbone sont les deux principales approches de la tarification du carbone.

## Acronymes couramment utilisés

**MVC:** Marché volontaire du carbone

**ICVCM:** Conseil d'intégrité pour le marché volontaire du carbone

**CCNUCC:** Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

**TNFD:** Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature

**EDC:** Élimination du dioxyde de carbone

**GCMU:** Services du marché mondial du carbone

**ESG:** Environnement, social et gouvernance

**SBTi:** Initiative des objectifs fondés sur la science

**IPCC:** Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

**TCFD:** Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat

**REDD+:** Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts

**PACL:** Peuples autochtones et communautés locales

**CDN:** Contributions déterminées au niveau national



# Annexe C:

## Études de cas

### COMPENSATION ÉQUITABLE DANS LE CONTEXTE DU PROJET REDD+ DE KARIBA: UNE ÉTUDE DE CAS AU ZIMBABWE

*Manele Mpofo, Association zimbabwéenne du droit de l'environnement*

Le principe de la compensation équitable est une pierre angulaire de la justice environnementale, en particulier dans le contexte des projets de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+). Au Zimbabwe, où l'équilibre délicat entre les efforts de conservation et les moyens de subsistance des communautés est en jeu, il est essentiel de comprendre les nuances d'une compensation équitable. Dans cette brève étude de cas, nous explorons les forces et les faiblesses de ce principe dans le cadre juridique et le contexte politique du Zimbabwe, en nous inspirant du projet REDD+ de Kariba, lancé en 2011 et destiné à sauvegarder environ 785 000 hectares de forêt et de faune sur les rives sud du lac Kariba, englobant les districts de Binga, Hurungwe, Mbire et Kariba. En mars 2023, de grandes entreprises internationales avaient acheté plus de 23 millions de crédits carbone, d'une valeur de plus de 100 millions de dollars américains, ce qui fait de ce projet le deuxième plus important au monde.<sup>42</sup> Jusqu'en 2021, il était considéré comme l'un des projets les plus réussis en termes d'autonomisation des communautés et d'amélioration des moyens de subsistance. L'initiative a été suspendue en octobre 2023 par la norme carbone vérifiée, en raison d'allégations de mauvaise affectation des ressources, de sur-enregistrement de crédits et de soutien inadéquat aux activités communautaires.

Avant d'entrer dans les détails, il est essentiel de comprendre le concept REDD+.<sup>43</sup> Le programme REDD+ prévoit des incitations financières pour les pays en développement afin de réduire la déforestation et les émissions qui dégradent les forêts. Il comprend également l'amélioration des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts. L'idée de compenser les pays ou les communautés pour le maintien ou l'amélioration de leur couvert forestier est au cœur du programme REDD+.

La participation du Zimbabwe au marché du carbone, comme le projet REDD+, est soutenue par la politique nationale sur le climat,<sup>44</sup> qui décrit les intentions du gouvernement du Zimbabwe de mobiliser des fonds pour le climat à partir de mécanismes de marché pour soutenir le protocole de Kyoto, comme le mécanisme pour le développement propre (MDP).<sup>45</sup> Toutefois, l'absence d'une politique nationale complète et d'un cadre réglementaire pour le REDD+ pose des défis considérables en termes d'efficacité de la gouvernance.<sup>46</sup>

Malheureusement, au début du projet Kariba REDD+<sup>47</sup>, le Zimbabwe ne disposait pas

d'un cadre législatif complet sur l'échange de droits d'émission de carbone. En outre, le Zimbabwe ne disposait pas d'une politique nationale REDD+ complète ni d'un cadre réglementaire permettant de clarifier les rôles, les responsabilités et les mécanismes de compensation. L'absence de lignes directrices claires a donné lieu à des malentendus quant à la répartition des bénéfices entre les parties prenantes.<sup>48</sup> Ces parties prenantes comprennent les communautés locales, les promoteurs de projets et les agences gouvernementales. Le manque de clarté a entraîné une répartition inéquitable des bénéfices. Les communautés locales ont indiqué qu'elles n'avaient pas reçu de compensation adéquate pour les restrictions imposées à l'utilisation de leurs terres par le projet REDD+.<sup>49</sup> Dans certains cas, les communautés locales, qui sont généralement les gardiennes des forêts, ne sont pas pleinement conscientes de leurs droits ou des structures de compensation. En conséquence, elles peuvent être tenues à l'écart des processus de prise de décision, ce qui entraîne une exploitation potentielle et un mécontentement. Garantir une participation significative des communautés est essentiel pour la réussite de tout projet carbone.

Le manque d'information entre les promoteur-riche-s de projets et les communautés locales constitue un autre défi majeur. En général, les promoteur-riche-s de projets disposent de spécialistes, de ressources financières et d'une expertise juridique. En revanche, les communautés locales peuvent ne pas disposer des informations nécessaires sur la valeur des crédits carbone et les avantages auxquels elles ont droit. Cette asymétrie entrave la capacité des communautés à négocier des compensations équitables. Sans connaissances adéquates, les communautés peuvent accepter des conditions qui ne reflètent pas correctement la valeur de leurs contributions à la séquestration du carbone. Le partage d'informations transparentes et les initiatives de renforcement des capacités sont essentiels pour combler cette lacune.

Des rapports faisant état de mauvaise gestion et de corruption au sein du projet ont encore aggravé la situation, car les fonds destinés à l'indemnisation des communautés peuvent ne pas atteindre ou être perçus comme atteignant les bénéficiaires prévus.<sup>50</sup> Cela reflète les problèmes plus généraux de gouvernance et de responsabilité qui affectent les initiatives de financement du climat au Zimbabwe et qui sapent le principe de la compensation équitable. L'opacité des mécanismes de partage des bénéfices et des flux financiers ouvre la porte aux détournements de fonds. Lorsque les compensations destinées aux communautés sont détournées ou mal distribuées, le principe fondamental de la compensation équitable est mis à mal. Pour faire face aux risques de corruption, il faut donner la priorité à la transparence et à la responsabilité. Il convient d'établir des lignes directrices claires sur les flux financiers, le processus d'audit et le partage des bénéfices. Par ailleurs, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de contrôle communautaire et de signalement des irrégularités.<sup>51</sup>

Le Zimbabwe s'enorgueillit de plusieurs lois qui soutiennent les droits des communautés et la conservation de l'environnement. En particulier, la loi sur les forêts et la loi sur la gestion de l'environnement jettent les bases pour sauvegarder les intérêts des communautés dans les terres et les ressources naturelles. Ces dispositions légales reconnaissent l'importance d'une compensation équitable pour les communautés affectées par les initiatives de conservation. Les projets REDD+ peuvent potentiellement impliquer les communautés locales, en particulier celles impliquées dans le programme CAMPFIRE (Programme de gestion des zones communales pour les ressources autochtones), qui a historiquement



fourni aux communautés une part des bénéfices de la gestion des ressources naturelles. Ce cadre existant peut être adapté pour garantir que les communautés reçoivent une compensation pour leur rôle dans la conservation des forêts.

En résumé, si le cadre juridique du Zimbabwe fournit une base pour le principe de compensation équitable, des lacunes notables dans la mise en œuvre et la gouvernance politique entravent son efficacité. Le projet REDD+ de Kariba est un exemple de ces défis, illustrant la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilité et de s'engager véritablement auprès des communautés locales afin de garantir le respect du principe de compensation équitable dans la pratique. Le partage des bénéfices dans les projets de crédit carbone peut inclure des compensations financières ou monétaires pour les communautés. Toutefois, il peut également se traduire par des avantages non économiques, tels que la mise en place d'un régime foncier solide pour les personnes déplacées, des possibilités d'éducation et de formation, l'accès aux marchés ou à d'autres services sociaux et d'autres avantages. Les avantages peuvent être intégrés dans le processus de développement d'un projet de crédit carbone de manière participative. Dans le secteur des crédits carbone, la transparence est très importante étant donné les préoccupations concernant la manière dont les crédits carbone et leurs avantages sont vérifiés, quantifiés et mesurés. L'échange de droits d'émission de carbone nécessite un système transparent de mesure, notification et vérification (MRV) qui puisse garantir à toutes les parties prenantes que l'échange de droits d'émission de carbone est traçable, qu'il n'est pas associé à la corruption et qu'il est bénéfique pour toutes les parties, y compris les communautés.

1. En ce qui concerne les modèles de partage équitable des bénéfices, il est proposé que les États envisagent de poursuivre le dialogue avec les investisseurs en crédits carbone, les communautés et les autres parties prenantes tout au long de la chaîne du marché des crédits carbone.
2. Il est nécessaire que les bénéfices et les actions de la communauté soient étayés par des mesures claires de transparence et de responsabilité, en s'inspirant du modèle du Programme de participation communautaire. Les investissements communautaires provenant du produit des crédits carbone doivent être investis dans des projets durables, favorisant le développement communautaire à long terme, y compris la prestation de services sociaux et d'infrastructures et la conservation des ressources naturelles ou des écosystèmes.

## Notes de fin

42 <https://www.theguardian.com/environment/2024/mar/15/money-carbon-credits-zimbabwe-conservation-aoe>

43 <https://www.unep.org/explore-topics/climate-action/what-we-do/redd>

44 <https://faolex.fao.org/docs/pdf/zim203760.pdf>

45 <https://carbongreenafrica.net/kariba-redd-project>

46 <https://www.jstor.org/stable/resrep20596.10>

47 [https://www.iisd.org/system/files/publications/redd\\_private\\_sector\\_brief.pdf](https://www.iisd.org/system/files/publications/redd_private_sector_brief.pdf)

48 [https://www.researchgate.net/publication/275411218\\_Implementing\\_REDD\\_at\\_the\\_local\\_level\\_Assessing\\_the\\_key\\_enablers\\_for\\_credible\\_mitigation\\_and\\_sustainable\\_livelihood\\_outcomes](https://www.researchgate.net/publication/275411218_Implementing_REDD_at_the_local_level_Assessing_the_key_enablers_for_credible_mitigation_and_sustainable_livelihood_outcomes)

49 <https://foe.org/blog/2014-10-nine-reasons-why-redd-is-a-false-solution-friends-of/>

50 [https://images.transparencycdn.org/images/2016\\_REDDCorruptionRisksAfrica\\_EN.pdf](https://images.transparencycdn.org/images/2016_REDDCorruptionRisksAfrica_EN.pdf)

51 <https://www.mdpi.com/2071-1050/16/7/2650>

## COMPENSATION ÉQUITABLE DANS LA LÉGISLATION NATIONALE DU KENYA SUR LE MARCHÉ DU CARBONE

Par Anne Njoroge et Namati Kenya

Le Kenya a récemment mis en place l'une des politiques les plus rigoureuses en matière de partage des revenus avec les communautés locales. La loi de 2023 sur le changement climatique (amendement) a établi des exigences claires en matière d'affectation des recettes en fonction du type de projet: (a) au moins 40 % des bénéfices cumulés pour les projets terrestres; et (b) au moins 25 % des bénéfices cumulés pour les projets non terrestres. Nous n'avons pas constaté d'engagements de cette envergure dans d'autres législations. La distinction entre les projets terrestres et les projets non terrestres<sup>52</sup> reflète l'impact significatif sur les terres communautaires et les changements potentiels dans l'accès ou l'utilisation des ressources par les communautés dans le cadre des projets basés sur la nature.

En dépit de ces dispositions positives, le cadre réglementaire présente également certains défis susceptibles de constituer des risques pour les communautés. Tout d'abord, alors que la loi définissait les avantages pour les communautés en termes de revenus annuels, le règlement sur le changement climatique (marché du carbone) de 2024 a fixé la contribution annuelle aux communautés en fonction des "bénéfices cumulés moins le coût de l'activité" ou des bénéfices plutôt que sur les revenus. Il est plus facile de garantir la transparence et la conformité si la part destinée aux communautés est fonction des revenus totaux: si elle est définie comme un pourcentage des bénéfices, les entreprises peuvent réinvestir les fonds dans le projet ou manipuler leur comptabilité pour réduire autant que possible les bénéfices présentés.

Par ailleurs, le Règlement sur le changement climatique (marché du carbone) de 2024 établit un comité de développement communautaire (CDA) chargé de prendre des décisions sur la manière dont les fonds destinés aux communautés seront utilisés. Ces comités sont composés de représentant-e-s de l'État et du/de la promoteur-riche du projet, ainsi que de membres de la communauté, ce qui limite l'autonomie des communautés à prendre des décisions sur la manière dont leur part de revenus est dépensée. Cette disposition est fortement influencée par la politique existante en matière de comités de développement communautaire dans le secteur minier et s'inspire de la formulation de la loi sur l'exploitation minière, malgré l'expérience des communautés selon laquelle l'entreprise et l'État exercent une influence significative sur les décisions.

La loi sur les terres communautaires de 2016 reconnaît les communautés comme propriétaires absolus des terres communautaires et leur donne le pouvoir de conclure des contrats de la même manière que les propriétaires foncier-ère-s privé-e-s. Cependant, les règlements sur le changement climatique (marché du carbone) traitent les terres communautaires comme s'il s'agissait de terres publiques, transférant le pouvoir au gouvernement en donnant à l'État le rôle de conclure le contrat principal avec le-la promoteur-riche du projet. En outre, le fait que des représentants du gouvernement soient membres du comité de développement communautaire limite l'autonomie des communautés dans la prise de décisions concernant les investissements sur leurs terres et affaiblit leur pouvoir légitime en tant que propriétaires terriens.

## Notes de fin

<sup>52</sup> Un "projet carbone terrestre" implique des activités liées à l'utilisation et à la gestion des terres, ainsi qu'à la conservation ou à la restauration des écosystèmes. Ces projets sont aussi communément appelés "projets basés sur la nature". En revanche, les "projets carbone non terrestres" reposent sur des changements technologiques visant à accroître l'efficacité énergétique ou à passer des combustibles fossiles aux sources d'énergie renouvelables. Il s'agit, par exemple, de projets tels que des réchauds propres pour les ménages et des changements dans les pratiques industrielles

## **COMMENT LA POLITIQUE DU CARBONE POURRAIT-ELLE AFFECTER LE CLIP ET LES ORGANES DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE AU LIBÉRIA?**

*Par Andrew Zelemen et Abu Kamara de l'Union nationale des Comités de développement de la gestion communautaire des forêt*

Cette étude de cas examine le contexte politique et le cadre juridique du Liberia, en soulignant les forces et les faiblesses des structures existantes tout en les mettant en relation avec les réalités du terrain. Il est particulièrement pertinent pour le cadre de préparation au marché du carbone du Liberia et la législation connexe concernant diverses structures communautaires.

### ***Exigences du CLIP en vertu de la législation libérienne***

Au Libéria, la quasi-totalité des lois régissant les ressources naturelles et la terre font du CLIP une exigence fondamentale pour tout contrat. Il s'agit notamment de lois couvrant les aspects suivants:

1. Le CLIP est requis avant qu'une zone ne soit désignée comme concession gouvernementale. Les entreprises doivent négocier des accords sociaux avec les communautés avant toute activité.<sup>53</sup>
2. Le CLIP exigeant le consentement de la communauté et décrivant les procédures pour obtenir le consentement de la communauté avant d'accorder des permis pour l'exploitation des ressources naturelles sur leurs terres.<sup>54</sup>
3. Le CLIP des communautés locales est requis avant d'entreprendre tout développement sur les terres communautaires.<sup>55</sup>

Les discussions en cours sur le cadre de préparation au marché du carbone du Liberia n'ont pas permis de garantir que toutes les structures communautaires soient informées et impliquées dans le processus. Les droits de ces communautés en matière de CLIP n'ont pas été suffisamment pris en compte, ce qui risque de marginaliser leurs intérêts en cas de résultats. Cela peut être imputé au fait que la plupart de ces structures sont basées dans des zones rurales qui présentent d'importants obstacles au déplacement et à la communication. En outre, les organisateur·rice·s des discussions sur la politique du carbone n'ont pas conçu de moyens particuliers pour atteindre les communautés. Au cours de certains de ces processus formels, les organisateur·rice·s invitent un groupe très restreint de participant·e·s qui ne représentent pas toutes les structures communautaires.

### ***Structures communautaires***

La législation libérienne couvre les concessions forestières gouvernementales, les forêts communautaires, les zones forestières protégées, la propriété foncière coutumière, les concessions agricoles et les concessions minières. Chacune de ces lois reconnaît les intérêts socio-économiques spécifiques des communautés et leurs préoccupations environnementales. Toutefois, les structures communautaires relevant de ces lois varient en termes d'établissement et d'organisation.

Les moyens de subsistance des communautés dépendent de la terre et des ressources naturelles. Des dispositions législatives accordent aux communautés certains droits de propriété par le biais de ces structures. Ces droits ne seront respectés que si les citoyen·ne·s participent à l'expression des problèmes qui les affectent et de la manière dont ils seront traités.

### **Les défis du CLIP lors de la préparation de la feuille de route du Libéria pour le marché du carbone**

- La feuille de route du Libéria pour le marché du carbone reconnaît que "les lignes directrices manquent d'exigences prescriptives, et les parties prenantes sont confuses quant à la définition et à l'approche idéales pour répondre aux conditions du CLIP". Le renforcement des capacités des communautés à comprendre la définition et l'importance du CLIP en tant que droit est une autre question.
- Toutes les lois relatives à la terre et aux ressources naturelles reconnaissent le CLIP et mettent l'accent sur son respect. Cependant, même si des lignes directrices claires sont établies, la question de la mise en œuvre complète reste un défi majeur, car la plupart du temps, le gouvernement ou les promoteur-riche-s de projets ne mettent pas pleinement en œuvre le CLIP. De ce fait, de nombreuses communautés se sont vu refuser leur droit au CLIP et certains projets de concession ont échoué ou des conflits ont éclaté dans la plupart des zones de concession. L'obtention d'un véritable CLIP peut s'avérer difficile en raison de la dynamique du pouvoir, de la désinformation ou du manque de capacités des communautés. Elle nécessite un dialogue permanent et une transparence entre les promoteurs de projets et les populations locales.
- La surveillance et la responsabilité ne sont toujours pas efficaces en raison de l'absence de mécanismes établis pour contrôler le respect du CLIP. Pour remédier à cette situation, il peut être nécessaire de faire appel à des organismes de contrôle indépendants ou à des initiatives de suivi menées par les communautés afin de garantir le respect des processus de consentement. Cet aspect n'est pas encore pris en compte dans la feuille de route du marché du carbone du Libéria.

Pour relever ces défis, les communautés et leurs représentant-e-s s'engagent activement auprès des institutions concernées pour s'assurer que les droits des communautés sont prioritaires dans ces discussions. Des réunions ont été organisées de concert avec l'Agence de protection de l'environnement (EPA), qui dirige les initiatives de lutte contre le changement climatique, ainsi qu'avec le PNUD, qui gère le financement de la lutte contre le changement climatique et soutient le renforcement des capacités et l'élaboration d'un cadre visant à garantir la participation des communautés.

### **Conclusion**

Alors que le Libéria s'apprête à mettre en place un marché du carbone et des cadres juridiques connexes, il est impératif de renforcer les structures communautaires et de faire respecter les principes du CLIP afin de garantir que les voix locales soient entendues et respectées dans les processus de prise de décision concernant leurs terres et leurs ressources.

## **Notes de fin**

53 *Loi nationale sur la réforme forestière de 2006.*

54 *Loi sur les droits communautaires de 2009.*

55 *Loi sur les droits fonciers (2018).*

## **LES POLITIQUES ET LA DYNAMIQUE DU POUVOIR QUI FAÇONNENT L'ÉLABORATION DES POLITIQUES EN ZAMBIE**

*Par Solomon Mwampikita, Isaac Mwaipopo et Lucy Musonda du Centre pour la politique et le développement du commerce (CTPD)*

### **Introduction**

La volonté de légiférer sur le marché du carbone en Zambie a été motivée par les engagements pris lors des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> conférences des parties (COP) de la CCNUCC. Alors que le gouvernement élabore des réglementations et des lignes directrices politiques, un certain nombre de dynamiques de pouvoir façonnent le processus:

#### **(i) La présidence**

La présidence a joué un rôle clé dans la mise en œuvre du programme de croissance verte et, pour la première fois, elle a inclus la durabilité environnementale dans les plans de développement nationaux quinquennaux. Après avoir assisté à des événements tels que les 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> conférences des parties, le président s'est montré déterminé à stimuler les marchés du carbone et a été le fer de lance du projet de loi sur le changement climatique. Cela a conduit à l'adoption de la politique forestière nationale, précurseur du projet de loi sur le changement climatique. La présidence a fortement influencé l'orientation de la politique en se prononçant constamment sur la nécessité d'une législation sur le changement climatique pour guider le marché et l'échange de droits d'émission de carbone.

#### **(ii) Le ministère des Finances**

Dans son discours sur le budget 2022, le ministre des Finances a appelé le gouvernement à élaborer une législation complète pour promouvoir l'échange de droits d'émission de carbone.<sup>56</sup> Dans le discours sur le budget national de 2023, le ministre a indiqué que le gouvernement élaborait une législation visant à réglementer le marché du carbone conformément au protocole de Kyoto sur le changement climatique. Toutefois, le projet de loi sur le changement climatique, qui contiendra les réglementations relatives au marché du carbone, n'a pas encore été finalisé.

D'une manière générale, le ministre des Finances exerce une forte influence sur la formulation des lois relatives aux investissements qui sont considérés comme permettant de lever plus d'impôts ou de générer plus de croissance économique. Ces dernières années, le budget alloué à la durabilité environnementale a été inférieur à 1 % du budget national total. Toutefois, les relations entre le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement se sont échauffées, en partie à cause des effets dévastateurs du changement climatique. C'est pourquoi le ministère des Finances a encouragé l'émission d'obligations vertes et l'échange de droits d'émission de carbone.

#### **(iii) Investissement direct étranger et agences de développement**

Outre les déclarations du gouvernement, on ne saurait trop insister sur l'influence de la communauté des bailleurs de fonds. Dans son discours sur le budget 2023, le ministre des Finances s'est inquiété de l'augmentation du taux de déforestation et, pour permettre la participation des promoteur-riche-s de projets au marché du carbone, l'État avait signé un pacte de croissance durable d'un milliard de livres sterling avec le Royaume-Uni pour faciliter les investissements directs étrangers britanniques dans les énergies renouvelables, la planification urbaine et la connectivité des entreprises, entre autres.

Les agences de développement ont soutenu et financé des initiatives qui impliquent l'élaboration de lignes directrices et de réglementations pour le marché du carbone et les obligations vertes. Par exemple, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a aidé l'Autorité américaine des marchés financiers à élaborer des lignes directrices pour l'intégration de la finance verte.

#### ***(iv) Ministère de l'Économie verte et de l'Environnement***

Les agences gouvernementales telles que le MGEE n'ont pas eu beaucoup d'influence sur l'orientation de la politique, si ce n'est en offrant un soutien technique. Leurs interventions s'accompagnent d'un faible engagement de la part des autres parties prenantes, en particulier des communautés et de celles et ceux qui travaillent avec les communautés de base.

#### ***(v) Chefs traditionnels***

Les chefs traditionnels ont beaucoup de pouvoir en Zambie. Ils sont souvent impliqués au lieu de s'engager auprès des communautés. Leur pouvoir est tel que la commission parlementaire de l'agriculture, de la terre et des ressources naturelles se garde bien de contrarier ou de contredire les chefs traditionnels.

#### ***(vi) Parlementaires***

Lorsqu'il s'agit de formuler des politiques, les parlementaires se plient généralement à la volonté du gouvernement en place. En Zambie, le Parlement prend rarement l'initiative de rédiger des textes législatifs. Ils font avancer la législation sur le carbone sous la pression de la présidence et des chefs traditionnels. Le comité qui prend l'initiative de formuler les lois sur le marché du carbone est le comité parlementaire sur l'agriculture, la terre et les ressources naturelles.

#### ***(vii) Organisations non gouvernementales de conservation***

Deux organisations non gouvernementales spécialisées dans la conservation et axées sur les marchés du carbone exercent une grande influence en Zambie: Biocarbon partners (BCP) et Community Markets for Conservation (COMACO). Il s'agit d'entreprises sociales locales impliquées sur le marché volontaire du carbone et leur échange d'émissions. Biocarbon Partners affirme travailler avec les propriétaires fonciers et les communautés locales sur un projet pilote de carbone forestier (Rufunsa Conservancy) couvrant 41 000 hectares.<sup>57</sup> En 2022, COMACO a vérifié 883 068 tonnes de crédits carbone dans neuf (9) chefferies, ce qui a donné lieu à un dividende de 3,1 millions USD pour les communautés.<sup>58</sup> Ces organisations n'ont pas été en mesure d'influencer les politiques nationales en raison d'une connaissance insuffisante des lois du marché du carbone.

#### ***(viii) Communautés et organisations de la société civile (OSC)***

Sous la pression de l'autorité exécutive et des chefs traditionnels qui représentent les communautés rurales, la commission parlementaire sur les ressources naturelles a demandé à diverses organisations de la société civile de lui soumettre des propositions visant à comprendre les opportunités et les défis qui se présentent à la Zambie sur le marché et l'échange de droits d'émission de carbone. Certaines des propositions des organisations de la société civile ont été intégrées, d'autres non. Cela ressemblait davantage à une simple formalité.

## Notes de fin

<sup>56</sup> <https://www.parliament.gov.zm/node/9858>

<sup>57</sup> <https://bcp.earth/>

<sup>58</sup> Rapport annuel de COMACO 2022 axé sur les résultats des données.



## **POLITIQUE ET DYNAMIQUE DU POUVOIR AUTOUR DE LA POLITIQUE DU CARBONE AUX PHILIPPINES**

*Par Claire Demaisip et Tone Marzan de KAISAHAN*

Le gouvernement des Philippines a pris des engagements ambitieux dans le cadre de l'Accord de Paris et vise à démontrer les progrès accomplis avant la COP 29. Cela a contribué à l'élan rapide en faveur d'une action sur l'échange de droits d'émission de carbone. Alors que le gouvernement élabore des réglementations et des lignes directrices politiques, un certain nombre de dynamiques de pouvoir façonnent le processus. Tout d'abord, le gouvernement national dirige la formulation des politiques, tandis que la contribution des communautés et des autorités locales est limitée. Deuxièmement, différentes agences gouvernementales telles que le département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DENR) et la Commission nationale sur les peuples autochtones (CNPA) au sein du pouvoir exécutif, ainsi que le Congrès philippin, ont pris différentes initiatives pour réglementer l'échange de droits d'émission de carbone aux Philippines. L'absence d'une approche intégrée pourrait entraîner des confusions ou des contradictions entre les politiques. Enfin, l'échange de droits d'émission de carbone en tant que source de revenus constitue un intérêt majeur pour le gouvernement, en particulier pour le ministère des Finances.

Plusieurs parties prenantes et institutions différentes jouent un rôle clé dans l'élaboration de la politique:

### ***(i) Département de l'Environnement et des Ressources naturelles (DENR)***

Le DENR élabore actuellement des politiques relatives à l'échange de droits d'émission de carbone, en mettant l'accent sur les projets de carbone dans les terres forestières et les parcs nationaux. Le DENR est l'agence chef de file en matière de réglementation sur l'échange de droits d'émission de carbone, à la fois en tant que responsable de l'élaboration de la politique et en tant qu'autorité nationale désignée pour les projets relevant de l'article 6 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Le DENR a pour objectif de publier des réglementations dans le cadre d'une ordonnance administrative avant la COP 29. Il y a eu un manque de coordination entre les bureaux au sein du DENR dans la rédaction des politiques, à savoir: le Bureau de gestion des forêts, le Bureau de gestion de la biodiversité et le Bureau de gestion de l'environnement pour s'assurer que les préoccupations de leur circonscription et de leur mandat sont prises en compte dans la rédaction de la politique. Le processus d'élaboration de la politique du DENR n'a pas non plus fortement impliqué des agences gouvernementales cruciales telles que la Commission nationale sur les peuples autochtones (CNPA) et le ministère des Finances.

### ***(ii) Commission nationale sur les peuples autochtones (CNPA)***

D'autre part, la Commission nationale sur les peuples autochtones (CNPA) a élaboré un projet de lignes directrices supplémentaires sur le consentement libre, informé et préalable pour les projets de carbone forestier, qui définit des procédures visant à

protéger le régime foncier et le droit à la participation des peuples autochtones. La CNPA a pour mandat principal d'élaborer des politiques susceptibles d'affecter les PA.

La CNAP ne participe pas activement à l'élaboration de la politique du DENR en matière d'échange de droits d'émission de carbone et il n'est pas certain que la politique du CLIP en matière d'échange de droits d'émission de carbone soit pleinement adoptée par le DENR. La CNAP est moins puissante que le DENR, bien qu'elle ait pour mandat de faciliter l'obtention du CLIP des populations autochtones dans tous les projets.

### ***(iii) Département des Finances***

Le département des Finances est le principal organisme chargé de formuler les politiques de recettes fiscales qui garantiront le financement des programmes gouvernementaux essentiels. Ils considèrent le carbone comme une source de revenus potentiels et préconisent de taxer le marché du carbone. Le département des Finances se préoccupe avant tout des revenus plutôt que des objectifs de protection de l'environnement et de conservation. Si le gouvernement donne la priorité à la génération de revenus, cela peut avoir des conséquences défavorables pour la communauté en termes de partage des bénéfices.

Le département des Finances contribue également au retard de la publication des politiques en matière de carbone, puisqu'il est en train de les réviser, en particulier en ce qui concerne la fiscalité. La politique actuelle propose un pourcentage de 40 % pour l'État et le gouvernement est susceptible de faire pression pour obtenir un pourcentage encore plus élevé.

### ***(iv) Département de l'Agriculture***

Le département de l'Agriculture est la principale agence responsable de la promotion du développement et de la croissance de l'agriculture et de la pêche. L'actuel projet de politique du DENR sur l'échange de droits d'émission de carbone ne couvre pas les terres agricoles, mais il existe déjà plusieurs projets de carbone dans l'agriculture aux Philippines. Le DA travaille sur un projet d'arrêté administratif distinct concernant l'échange de droits d'émission de carbone pour les zones agricoles. Aucune information n'a encore été publiée, mais une série de consultations sur la politique en matière de carbone dans l'agriculture est attendue.

### ***(v) Le Congrès***

Actuellement, des projets de loi sont en cours à la Chambre des représentant-e-s, notamment le "Low Carbon Economy Investment Act of 2023" qui vise à établir un cadre pour aider les entreprises à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à des plans de décarbonisation obligatoires, un mécanisme de tarification du carbone et l'accès au marché du carbone. Les chances que cette proposition de loi devienne bientôt une loi sont incertaines puisque le mandat des membres actuels du 19e Congrès s'achèvera en juin 2025. La plupart des représentant-e-s au Congrès appartiennent au parti du président et il est peu probable que le projet de loi soit adopté au cours de cette session, à moins que le président n'en fasse une priorité.



### ***(vi) Le cabinet du président et du ministre***

La publication de politiques administratives requiert l'approbation du secrétariat du département (ministre), qui est nommé par le président et agit en son nom. Toutes les lois adoptées par le Congrès philippin doivent également être approuvées par le président.

### ***(vii) Peuples autochtones et communautés locales***

Les peuples autochtones et les autres communautés rurales sont les premiers concernés par la conservation de la biodiversité, y compris par les projets carbone basés sur la nature. Il n'existe pas d'exigences explicites en matière de consultation publique sur les projets de réglementation ou de législation aux Philippines. Malheureusement, la participation des peuples autochtones à la formulation de la politique du DENR en matière de l'échange de droits d'émission de carbone a été extrêmement limitée, car les consultations ont principalement eu lieu au niveau national, loin de leurs communautés. En revanche, des consultations locales ont eu lieu lors de la rédaction des lignes directrices sur le CLIP afin de s'assurer que leur voix était prise en compte.

Les autres communautés locales qui ne sont pas classées comme peuples autochtones ont encore moins participé au processus, ce qui explique en partie l'absence de dispositions spécifiques reconnaissant les droits des autres communautés non autochtones. Une participation accrue des communautés au processus garantirait que les politiques protègent mieux leurs droits. Il y a également un manque d'initiatives en matière d'éducation et d'information pour améliorer la compréhension du marché du carbone par les communautés. Des groupes de la société civile tentent de combler les lacunes, mais ils manquent de ressources pour atteindre autant de communautés que possible.

### ***(viii) Promoteur·rice·s de projets***

Les promoteur·rice·s de projets carbone exercent une influence considérable sur le gouvernement. Ce dernier donne la priorité à la génération de revenus en favorisant les investissements. De nombreux promoteur·rice·s de projets carbone ont été invité·e·s et ont participé activement à différentes consultations sur la politique d'échange de droits d'émission de carbone et sur le principe du CLIP dans le cadre des projets carbone.

## **POLITIQUES ET DYNAMIQUE DU POUVOIR QUI ONT FAÇONNÉ L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DES MARCHÉS DU CARBONE AU KENYA**

*Par Anne Njoroge et Namati Kenya*

En 2016, le Kenya a promulgué la loi sur le changement climatique. En 2023, à peine deux jours avant le Sommet africain sur le climat, le président William Ruto a promulgué la loi sur le changement climatique (amendement) qui a introduit de nouvelles règles pour le marché du carbone. En mai de l'année suivante, le Règlement sur le changement climatique (marché du carbone) de 2024 a été publié, créant un cadre politique pour la mise en œuvre de la loi. Ces développements politiques au Kenya ont été motivés par plusieurs facteurs, notamment : (a) les développements politiques internationaux ; (b) la politique régionale africaine ; et (c) la politique nationale qui a été caractérisée par une dynamique de pouvoir et une concurrence entre les différentes parties prenantes nationales.

### **(a) Politique internationale**

Lors de la COP 26 qui s'est tenue à Glasgow en 2021, les parties de l'Accord de Paris – dont le Kenya – ont adopté un ensemble de règles pour régir et mettre en œuvre les mécanismes du marché international du carbone dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).<sup>59</sup> Les règles visant à rendre opérationnel l'article 6 de l'Accord de Paris sont depuis lors en cours de formulation et de mise en œuvre. Certaines des règles de l'article 6.4 de l'Accord de Paris exigent que les pays établissent une autorité nationale désignée qui, entre autres, fournira des conseils sur les règles, les modalités et les procédures de l'article 6.4 de l'Accord de Paris, y compris l'approbation et l'autorisation des activités et des promoteur-riche-s de projets. L'évolution de l'Accord de Paris a fortement incité le ministère kényan de l'Environnement et du Changement climatique à promulguer le projet de loi sur le changement climatique (amendement) en 2023.

Vers le mois de mai 2023, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a invité le public à soumettre des commentaires sur le projet de loi sur le changement climatique (amendement) de 2023. Dans la notification, il était indiqué que le projet de loi avait pour but d'atteindre différents objectifs conformes à ceux de l'Accord de Paris. Lors de la présentation du projet de loi au Parlement, le chef de la majorité parlementaire a indiqué que le projet de loi avait été motivé par les contributions déterminées au niveau national (CDN) que le pays avait fixées conformément à l'Accord de Paris de 2015.<sup>60</sup>

Au cours des débats parlementaires, certains membres du Parlement ont indiqué que le Kenya ayant ratifié plusieurs instruments internationaux, il était impératif qu'il aligne sa législation nationale sur ses obligations internationales.<sup>61</sup> Par ailleurs, les membres du Parlement ont souligné l'importance du projet de loi portant amendement pour établir l'autorité nationale désignée afin de s'assurer que le Kenya respecte ses obligations internationales à la fois sur les CDN et au titre de l'article 6 sur le mécanisme.<sup>62</sup>

D'autre part, lors des débats au Sénat, ce dernier a fait soumettre le projet de loi à la hâte au secrétariat du cabinet du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, qui a alors déclaré que les intentions étaient de renforcer l'image du pays sur la scène internationale en ce qui concerne les questions environnementales et les mesures de lutte contre le changement climatique.<sup>63</sup> Lors de la COP28, le gouvernement kenyan a cherché à serrer la main de tous les États et à donner une bonne image, car il souhaitait établir des relations principalement en vue d'attirer des investissements étrangers dans le pays.



### **(b) Politique régionale africaine**

L'initiative des marchés africains du carbone a été lancée en marge de la conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2022 (COP27) à Sharm el-Sheikh, en Égypte.<sup>64</sup> L'initiative est dirigée par un comité de pilotage de 13 membres composé de dirigeant·e-s africains et d'expert·e-s en crédit carbone. L'initiative vise à développer les capacités du marché volontaire du carbone en Afrique, tout en créant des opportunités d'emploi. Plusieurs pays africains, dont le Kenya, se sont engagés à collaborer à cette initiative afin d'augmenter la production de crédits carbone par le biais de programmes d'activation du marché volontaire du carbone. Lors de son allocution à la Nation, le président William Ruto a déclaré: "Nous allons tirer parti de la technologie pour trouver des solutions qui incluent les crédits de carbone".<sup>65</sup> Dans le rapport sur la feuille de route de 2022, l'initiative encourage les pays africains à élaborer des plans d'activation du marché volontaire du carbone au cours des 24 prochains mois afin de créer un environnement propice à ces marchés. Le plan d'activation indiquait la nécessité pour les pays de mettre en place des exigences réglementaires nationales pour le marché du carbone, y compris des interactions avec les mécanismes de l'article 6.

Il convient de noter que les partenaires de développement tels que la Banque africaine de développement sont désireux d'influencer l'initiative des marchés du carbone en Afrique. En mai 2024, la Banque africaine de développement a annoncé son adhésion officielle à l'initiative des marchés du carbone en Afrique (ACMI). Cette initiative stratégique doit permettre aux pays africains et au secteur privé d'obtenir des ressources supplémentaires pour lutter efficacement contre les problèmes climatiques.

### **(c) Politiques nationales**

Vers le mois de mai 2023, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a invité le public à soumettre des commentaires sur le projet de loi sur le changement climatique (amendement), 2023, qui vise, entre autres, à réglementer le marché du carbone. Par la suite, le projet de loi a été déposé au Parlement en août 2023 pour la deuxième lecture par le chef de la majorité. Les débats parlementaires ont clairement montré que l'adoption du projet de loi était motivée par les éléments suivants:<sup>66</sup>

1. La nécessité d'augmenter le PIB du Kenya d'un pourcentage important grâce au produit du commerce du marché du carbone. De plus, la loi a été considérée comme une méthode de contrôle des revenus sur les marchés du carbone existants, étant donné qu'il n'était pas clair comment l'argent était payé, à qui il était payé et comment il était reçu. À cette fin, la commission départementale de l'environnement, des forêts et des mines de l'Assemblée nationale a accepté d'accroître la représentation du secteur privé au sein du conseil, compte tenu du rôle financier considérable qu'il joue dans le changement climatique.
2. La présidence et le parlement ont voulu positionner le Kenya comme un leader africain en matière de changement climatique. Cela a également contribué à la précipitation de l'adoption de la législation avant le Sommet africain sur le climat. Le chef de la majorité au Parlement a déclaré que c'était "le moment idéal pour lancer la loi, puisqu'il s'agit d'un grand événement auquel participeront plus de 20 chef·fe·s d'État et de gouvernement et environ 17 000 délégué·e·s".
3. Alignement sur l'article 6 de l'Accord de Paris.

Il convient également de noter que si le processus s'est déroulé en grande partie à huis clos, il y a eu certaines démarches qui ont été entreprises auprès d'organisations de la société civile après le tollé suscité par la loi sur le changement climatique (amendement). Cette situation s'explique principalement par la précipitation à adopter une législation sous la pression de

l'espace international et de l'espace régional africain. Bien que cela ne soit pas encore suffisant, leur contribution a permis d'améliorer le règlement, notamment en ce qui concerne le CLIP.

### **Dynamique de pouvoir entre les différentes parties prenantes**

#### **(a) Administration nationale et régionale**

Au cours des débats parlementaires, la présidence de la Commission départementale de l'environnement, des forêts et des mines de l'Assemblée nationale a plaidé contre l'implication de l'administration régionale, affirmant qu'elle commencerait à exiger des licences et à imposer d'autres charges inacceptables, et qu'elle ferait reculer celles et ceux qui veulent investir dans le pays.<sup>67</sup> Cela montre que le gouvernement central n'est pas disposé à déléguer la dynamique du pouvoir aux gouvernements locaux et qu'il aspire donc à être la seule entité à contrôler et à diriger le marché du carbone.

#### **(b) Dynamique entre les différentes entités gouvernementales<sup>68</sup>**

Un autre député s'est opposé au projet de loi en indiquant qu'il cherche à remplacer la direction par le Conseil national du changement climatique, et que tous les pouvoirs seront alors concentrés dans les mains du secrétaire du cabinet. Il a également fait part de son mécontentement quant au fait que le président nommerait tous les membres du Conseil. De même, il a souligné que le projet d'amendement plaçait le ministère de l'Environnement et des Forêts au centre du commerce des crédits carbone et que les autres parties concernées — telles que l'Autorité portuaire du Kenya, le Trésor, le ministère du Commerce, de l'Investissement et de l'Industrie, le ministère des Routes, des Transports et des Travaux, et le département d'État des Transports et des Affaires maritimes — avaient été mises dans le même panier. Au cours des débats parlementaires, il a été dit que, puisque la loi visait à mettre en œuvre une convention internationale, il était important que le ministère des Affaires étrangères et de la Diaspora soit impliqué.

Il convient de noter que le ministère de l'Environnement a pris l'initiative de rédiger les règlements en accordant peu d'attention à la politique foncière existante. Le ministère des Finances a également joué un rôle clé dans la collecte des recettes; la forte influence des ministères et du secteur privé s'est manifestée lors de la Conférence sur les marchés du carbone au Kenya, organisée en mars 2024, qui s'adressait principalement aux fonctionnaires des ministères, avec une forte représentation de l'ACMI et du secteur privé. L'objectif de la conférence était de mettre en évidence les progrès réalisés par le Kenya dans la création d'un environnement propice à la confiance des investisseurs et à l'attraction de financements carbone pour la croissance climatique positive du pays.

## **Notes de fin**

59 <https://carbonmarketwatch.org/2022/11/02/cop27-faq-article-6-of-the-paris-agreement-explained/>

60 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mercredi 23 août, Page 19

61 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mercredi 23 août, Page 33

62 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mercredi 23 août, Page 21

63 <https://www.standardmedia.co.ke/environment-climate/article/2001480556/cs-tuya-put-to-task-by-senate-for-rushing-climate-change-amendment-bill-2023>

64 African Carbon Market Watch Initiative, Kenya Set to Reap From New Carbon Market Initiative (2024) available at: <https://africacarbonmarkets.org/kenya-set-to-reap-from-new-carbon-market-initiative/>

65 *Id.*

66 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mercredi 23 août

67 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mardi 22 août, p. 25

68 12e rapport parlementaire Hansard du Kenya, mardi 22 août



# Grassroots Justice Network

BUILDING POWER TOGETHER